FFHB
COMITE HANDBALL

Comité 08 Handball Ardennes

ANNUAIRE 2016-2017

n° affiliation = 07.08.000

Comité des Ardennes de Handball
Maison Départementale des Sports
Route de la Moncelle
08140 BAZEILLES
☎: 03.24.26.20.66
e-mel : comite-08-hand-ball@wanadoo.fr
OU
0708000@handball-france.eu
http://comitedesardenneshb.clubeo.com/

Présidente : Mademoiselle BRETON Delphine 0708000.president@handball-france.eu

Secrétaire Administrative : Madame DOURET Angélique

PERMANENCE :

LUNDI :	8H15 - 12H30	13H15 - 17H00
MARDI :	8H15 - 12H30	13H15 - 17H00
JEUDI :	8H15 - 12H30	13H15 - 17H00
VENDREDI :	8H15 - 12H30	13H15 - 17H00

Cadre Technique Fédéral : Monsieur MAINGOT Nicolas 0708000.tec@handball-france.eu
06-49-40-76-05

Tout le courrier sans exception doit être adressé au Siège :

Comité des Ardennes de Handball
Maison Départementale des Sports
Route de la Moncelle
08140 BAZEILLES

Tout courrier non enregistré par le secrétariat sera considéré comme SANS VALEUR.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE
DU COMITE DES ARDENNES DE HANDBALL

* **SECRETARIAT GENERAL** :

Toute correspondance destinée à la F. F. H. B., à la Ligue de Champagne de Handball, à une Commission de la Ligue, au Président du Comité des Ardennes, au Bureau Directeur ou à un Président de Commission doit être adressée impersonnellement au :

Secrétariat du Comité des Ardennes de Handball
Maison Départementale des Sports
Route de la Moncelle
08140 BAZEILLES ☎ **03-24-26-20-66**
e-mel : 0708000@handball-france.eu
http://comitedesardenneshb.clubeo.com/

Chaque lettre ne doit traiter que **d'un seul sujet.**

Le courrier est enregistré chaque jour par ordre chronologique. Les lettres sont réparties par le secrétariat entre les différentes Commissions ou services compétents.

Les lettres nécessitant une réponse sont signalées aux Commissions intéressées et le secrétariat s'assure qu'une suite est donnée.

Seules les lettres portant la mention "personnelle" et le nom du destinataire ne sont pas décachetées par le secrétariat. Il est gardé copie de toutes les lettres expédiées ainsi que les documents utiles ou archives.

Les dossiers du Conseil d'Administration, du Bureau Directeur, des Commissions et les lettres ou copies de tous les documents les concernant sont gardés et archivés sous la responsabilité du Secrétaire Général.

Les Commissions Départementales ne peuvent communiquer avec le Bureau Directeur Ligue ou les Commissions Régionales que par l'intermédiaire du Bureau Directeur du Comité, qui transmet obligatoirement avec ou sans avis.

Il n'est pas tenu compte, dans les libérations, des lettres et documents qui ne sont pas adressés au secrétariat du Comité et enregistrés comme tels :

En cas de litige, c'est le règlement F.F.H.B. qui sera appliqué.

* **CONCLUSION DES RENCONTRES** :

Les rencontres doivent être saisies dans gest hand.

Le club adverse qui n'a pas de feuille de conclusion **un mois avant** rencontre doit impérativement aviser la C. O. C. intéressée. Si les feuilles de conclusion de match ne sont pas parvenues dans les délais, la C. O. C. intéressée avise le Secrétaire Général 08 qui envoie l'amende correspondante.

Si 15 jours avant la rencontre, la feuille de conclusion n'est toujours pas parvenue, le Président de la C. O. C. intéressée avertit le club fautif et fixe la date, le lieu, l'heure de la rencontre et avise le Secrétaire Général 08 qui double l'amende.

SAISON 2016 - 2017

Conseil d'Administration

COMITE 08 HANDBALL
Maison Départementale des Sports
Route de la Moncelle
08140 BAZEILLES
☎ : 03-24-26-20-66
0708000@handball-france.eu
comite-08-hand-ball@wanadoo.fr
http://comitedesardenneshb.clubeo.com/

BUREAU DIRECTEUR

SECRETAIRE GENERALE
Valérie ARNOULD
0708000
@handball-france.eu

PRESIDENTE
Delphine BRETON
0708000.president
@handball-france.eu

VICE – PRESIDENT
Yann COLIN

TRESORIER
Jacky TELLIER
0708000.tresorier
@handball-france.eu

Commission DISCIPLINE

Rémy HABERT
0708000.dis
@handball-france.eu

Instructeur DISCIPLINE

Commission d'Organisation des COMPETITIONS

Romuald MARTINEZ
0708000.coc
@handball-france.eu

Commission d'ARBITRAGE
Christine BONUTTO
0708000.cda
@handball-france.eu

Commission des Jeunes Arbitres
Bryan BERTHOLET

CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS DE DEVELOPPEMENT CMCD
Franck BERTHOLET
0708000
@handball-france.eu

Commission TECHNIQUE

Olivier ROUCHE
0708000.tec
@handball-france.eu

Commission DEVELOPPEMENT FEMININES RELATIONS EXTERIEURES COMMUNICATION
Johnny BORDIER
0708000
@handball-france.eu

LISTE DES 15 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES ARDENNES DE HANDBALL SAISON 2016 / 2017

ARNOULD Valérie	14 Bis, Avenue Europe 08210 MOUZON ☎ 03-24-27-35-01 ou 06-15-92-50-22	valda08@orange.fr
BONUTTO Christine	2, rue Jean Lamour 08140 BAZEILLES ☎03-24-22-35-17 ou 06-24-32-12-68	chris.bonutto@orange.fr
BONUTTO Suzanne	11, rue André Vautier 08140 DOUZY ☎ 03-10-40-44-74 (D) ou 06-81-32-25-98	bonutto.suzanne@aliceadsl.fr
BRETON Delphine	2, rue Jean Lamour 08140 BAZEILLES ☎03-24-22-35-17 ou 06-18-94-66-85	delph.breton@orange.fr
LELOUP Laurène	7 Bagot Centre 08400 SAVIGNY / AISNE ☎ 06-48-74-47-12	l.leloup08@laposte.net
NANQUETTE Fanny	27 Avenue Léon Bourgeois 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ☎ 06 78 78 15 34	fanny.nanquette@laposte.net
BERTHOLET Bryan	13, Rue de Conty 08800 LES HAUTES-RIVIERES ☎ 06-33-93-58-88	bryan08800@hotmail.fr
BERTHOLET Franck	13, Rue de Conty 08800 LES HAUTES-RIVIERES ☎ 06-43-63-83-73	franck.bertholet0622@orange.fr
BORDIER Johnny	9, Rue Haute 08140 FRANCHEVAL ☎ 06-60-88-80-16	johnny.bordier@orange.fr
COLIN Yann	36 rue de la queue des près 08120 BOGNY SUR MEUSE ☎ 06-75-29-18-21	colinyann@orange.fr
HABERT Rémy	52 Grande Rue 08130 CHARBOGNE ☎06-18-63-32-06	habertremy@hotmail.fr
MARTINEZ Romuald	18, Route de Pouru aux Bois 08140 POURU ST REMY ☎ 06-82-71-74-48	katia.romu@aliceadsl.fr
MORETTE Mathieu	18 rue de Conty 08800 LES HAUTES-RIVIERES ☎ 06-32-43-40-43	mathieu.morette@orange.fr
ROUCHE Olivier	39, rue Bridier 08200 SEDAN ☎06-77-14-48-07	rouche.olivier@wanadoo.fr
TELLIER Jacky	5, rue du Château 08350 CHEVEUGES ☎ 03-24-26-07-34 ou 06-76-31-70-10	j.tellier@orange.fr

ADRESSES UTILES

Fédération Française de Handball
16 avenue Raspail
CS 30312
94257 GENTILLY Cédex
☎ : 01-46-15-03-55
Fax : 01-46-15-03-60
Site internet : www.ff-handball.org **e-mail :** ffhb@**handball-france.eu**

Ligue De Champagne - Ardenne De Handball

Maison des associations
63 avenue Pasteur
10000 TROYES
☎ : 03-25-78-24-18
Fax : 03-25-79-09-23
Site internet : http://www.handball-champagne-ardenne.fr/
e-mail : 0700000@handball-france.eu

D.D.C.S.P.P

18, avenue François MITTERAND
BP 60029
08005 CHARLEVILLE-MEZIERES cédex
☎ : 03-24-52-67-30
Fax : 03-24-37-09-01
site internet : http://www.ddjs-ardennes.jeunesse-sports.gouv.fr
e-mail : dd008@jeunesse-sports.gouv.fr

Conseil Départemental Des Ardennes

Hôtel du département
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
☎ : 03-24-59-60-60
Fax : 03-24-37-76-76

D.R.J.S.C.S.
Direction Régionale De La Jeunesse et Des Sports et Cohésion Sociale

4 Rue Dom Pierre Pérignon
51009 CHALONS EN CHAMPAGNE cédex
☎ : 03-26-26-98-00
Fax : 03-26-26-98-01
e-mail : mjs-051@jeunesse-sports.gouv.fr

Creps de Reims

Route de Bézannes - BP 107
51054 REIMS CEDEX
☎ : 03-26-86-70-10
Fax : 03-26-06-01-98
site internet : http://www.creps-reims.jeunesse-sports.fr
e-mail : mjs-051@jeunesse-sports.gouv.fr

Présidents Clubs

CLUB	NOM Prénom	Tél.	Tél.	
HAND SEDAN ARDENNES	M. CAILLAUD Jean-Claude	0708001@ handball-france.eu	06.22.13.74.33 jean-claude.caillaud.3 @orange.fr	**HAND SEDAN ARDENNES** Stade Dugauguez Bd De Lattre de Tassigny CSS - BP 20202 08206 SEDAN
YVOIS CARIGNAN HB	M. MARTINEZ Romuald	0708006@ handball-france.eu	06.82.71.74.48 katia.romu @aliceadsl.fr	18 Route de Pouru aux Bois 08140 POURU ST REMY
BOGNY HANDBALL	M. COLIN Yann	0708007@ handball-france.eu	03.24.32.30.48 06.75.29.18.21	**BOGNY HANDBALL** Salle des Sports Rue de la plaine des sports 08120 BOGNY SUR MEUSE
HBC HAUTES RIVIERES	M. BERTHOLET Franck	0708022@ handball-france.eu	06.43.63.83.73 franck.bertholet0622 @orange.fr	13 rue de Conty 08800 LES HAUTES RIVIERES
HBC VOUZIERS	Melle CARPENTIER Orianne	0708024@ handball-france.eu	06.48.73.59.77 carpentier.oria @gmail.com	14 lotissement du pâquis 08400 VRIZY
CMHB CHARLEVILLE MEZIERES	Melle COT Cindy	0708028@ handball-france.eu	06.40.18.11.65 cindy.cot @laposte.net	115 rue Jean Baptiste Clément Appt.2 08000 VILLERS SEMEUSE
CLUB AUBRIVES LA POINTE	M. DECOEUR Stéphane	0708034@ handball-france.eu	06.83.70.28.74 s.decoeur@ laposte.net	17 rue Constant VOTION 08320 AUBRIVES

CLUB HAND SEDAN ARDENNES

N° AFFILIATION 0708001

MAIL 0708001@handball-france.eu

SITE INTERNET http://club.quomodo.com/hand-sedan-ardennes/acceuil

FACEBOOK

ADRESSE POSTALE HAND SEDAN ARDENNES
Stade Dugauguez
Bd De Lattre de Tassigny
CSS - BP 20202
08206 SEDAN
📱 06.22.13.74.33

☎

GYMNASE 1 Salle Marcel SCHMITT
Esplanade du lac 08200 SEDAN
☎ 03 24 27 16 30
N°HOMOLOGATION 781

GYMNASE 2 Cosec Esplanade
Rue Jean Rogissart
☎
N° HOMOLOGATION 1164

COULEUR MAILLOT 1	BLEU	**COULEUR MAILLOT 2**	JAUNE/ROUGE
COULEUR SHORT 1	NOIR	**COULEUR SHORT 2**	NOIR
COULEUR MAILLOT GB 1		**COULEUR MAILLOT GB 2**	
COULEUR SHORT GB 1		**COULEUR SHORT GB 2**	

NOM PRENOM PRESIDENT M. CAILLAUD Jean-Claude
ADRESSE POSTALE 40 rue Jean Jaurès 08200 Sedan
MAIL jean-claude.caillaud3@orange.fr
📱 06.22.13.74.33

NOM PRENOM CORRESPONDANT ARBITRAGE Monsieur BOUDISSA Hamid
MAIL amid.boudissa@laposte.net
📱 06-51-19-07-69

NOM PRENOM CORRESPONDANT TECHNIQUE Monsieur DRUMEL Xavier
MAIL drumel@ennemane.net
📱 06-25-42-68-14

NOM PRENOM RESPONSABLE COMMUNICATION Monsieur PONCELET Thibault
MAIL thibault.poncelet@laposte.net
📱 06-10-10-12-31

CLUB YVOIS CARIGNAN HB

N° AFFILIATION 0708006

MAIL 0708006@handball-france.eu **OU** yvois.carignan.hb@gmail.com

SITE INTERNET http://www.yvois-carignan-hb.fr

FACEBOOK yvois.carignan.hb

ADRESSE POSTALE Monsieur MARTINEZ Romuald
18 Route de Pouru aux Bois
08140 POURU ST REMY

06-82-71-74-48
☎ 03-24-22-52-11

GYMNASE 1 COSEC la Croisette
2 Rue froide fontaine 08110 CARIGNAN
☎ 03 24 29 08 65
N°HOMOLOGATION 1529

GYMNASE 2 Salle POLYVALENTE
27 rue de la pièce du Roi 08110 CARIGNAN
☎
N° HOMOLOGATION

COULEUR MAILLOT 1	**JAUNE**	**COULEUR MAILLOT 2**	**BLEU**
COULEUR SHORT 1	**BLEU ROY**	**COULEUR SHORT 2**	**BLEU**
COULEUR MAILLOT GB 1	**BLEU CIEL**	**COULEUR MAILLOT GB 2**	**ROUGE**
COULEUR SHORT GB 1		**COULEUR SHORT GB 2**	

NOM PRENOM PRESIDENT Monsieur MARTINEZ Romuald
ADRESSE POSTALE 18 Route de Pouru aux Bois 08140 POURU ST REMY
06-82-71-74-48
MAIL katia.romu@aliceadsl.fr

NOM PRENOM CORRESPONDANT ARBITRAGE Mademosielle BONUTTO Christine
MAIL chris.bonutto@orange.fr
06-24-32-12-68

NOM PRENOM CORRESPONDANT TECHNIQUE Madame PERIDONT Sylvie
MAIL silyves@wanadoo.fr
06-76-03-47-71

NOM PRENOM CORRESPONDANT COMMUNICATION Monsieur MARTINEZ Romuald
MAIL yvois.carignan.hb@gmail.com
06-82-71-74-48

CLUB BOGNY HB

N° AFFILIATION 0708007

MAIL 0708007@handball-france.eu

SITE INTERNET http://bhb08.fr/

FACEBOOK https://www.facebook.com/bognyhandball08/

ADRESSE POSTALE BOGNY HANDBALL
Salle des Sports
Rue Plaine des Sports
08120 BOGNY/MEUSE

📱 06-83-80-58-89
☎ 03-24-32-30-48

GYMNASE 1 Salle des Sports
Rue de la Plaine des Sports 08120 BOGNY SUR MEUSE
☎ 03-24-32-30-48
N°HOMOLOGATION

GYMNASE 2 COSEC DE LA VALLEE
Rue de la vallée 08120 BOGNY/MEUSE
☎
N° HOMOLOGATION 1964

COULEUR MAILLOT 1	ORANGE	COULEUR MAILLOT 2	VIOLET
COULEUR SHORT 1	NOIR	COULEUR SHORT 2	NOIR
COULEUR MAILLOT GB 1	JAUNE	COULEUR MAILLOT GB 2	BLEU
COULEUR SHORT GB 1		COULEUR SHORT GB 2	

NOM PRENOM PRESIDENT Monsieur COLIN Yann
ADRESSE POSTALE BOGNY HANDBALL
Salle des Sports
Rue Plaine des Sports
08120 BOGNY/MEUSE
MAIL 0708007@handball-france.eu
📱 06-75-29-18-21

NOM PRENOM CORRESPONDANT ARBITRAGE Monsieur PELTRIAUX Sébastien
MAIL sebastien.peltriaux @bbox.fr
📱 06-62-39-59-64

NOM PRENOM CORRESPONDANT TECHNIQUE Monsieur ITAN Arnaud
MAIL isabelle.itan@sfr.fr
📱 06-83-80-58-89

NOM PRENOM RESPONSABLE COMMUNICATION Monsieur WARNIER Jean-Pierre
MAIL jeanwa@wanadoo.fr
📱 06-08-84-24-23

CLUB HBC HAUTES-RIVIERES

N° AFFILIATION 0708022

MAIL 0708022@handball-france.eu

SITE INTERNET http://

FACEBOOK

ADRESSE POSTALE Monsieur BERTHOLET Franck
13 rue de Conty
08800 LES HAUTES-RIVIERES

📱 06-43-63-83-73
☎ 03-24-53-90-32

GYMNASE 1 Halle Sportive
Fond de Newet 08800 LES HAUTES-RIVIERES
☎
N°HOMOLOGATION 2958

GYMNASE 2

☎
N° HOMOLOGATION

COULEUR MAILLOT 1	VERT	COULEUR MAILLOT 2
COULEUR SHORT 1	NOIR	COULEUR SHORT 2
COULEUR MAILLOT GB 1	BLEU	COULEUR MAILLOT GB 2
COULEUR SHORT GB 1		COULEUR SHORT GB 2

NOM PRENOM PRESIDENT Monsieur BERTHOLET Franck
ADRESSE POSTALE 13 rue de Conty
08800 LES HAUTES-RIVIERES
MAIL franck.bertholet0622@orange.fr
📱 06-43-63-83-73
☎ 03-24-53-90-32

NOM PRENOM CORRESPONDANT ARBITRAGE Monsieur MORETTE Mathieu
MAIL mathieu.morette@orange.fr
📱 06-32-43-40-43

NOM PRENOM CORRESPONDANT TECHNIQUE
MAIL
📱

NOM PRENOM RESPONSABLE COMMUNICATION Monsieur BERTHOLET Franck
MAIL franck.bertholet0622@orange.
📱 06-43-63-83-73

CLUB HBC VOUZIERS

N° AFFILIATION 0708024

MAIL 0708024@handball-france.eu

SITE INTERNET http://hbc-vouziers.clubeo.com/
FACEBOOK https://m.facebook.com/HandballVouziers/#!/HandballVouziers/

ADRESSE POSTALE HBC VOUZIERS
37 rue de la Hamée
08130 SEMUY
06-30-19-78-69 (M. VERRIER Geoffrey)
☎

GYMNASE 1 CAQUOT
3 rue de la fusion 08400 VOUZIERS
☎
N°HOMOLOGATION 2943

GYMNASE 2 SYRIENNE
Rue de syrienne 08400 VOUZIERS
☎ 03-24-71-09-37
N° HOMOLOGATION 3635

FEMININE		MASCULIN	
COULEUR MAILLOT 1	ROSE/NOIR	COULEUR MAILLOT 2	NOIR/ROSE
COULEUR SHORT 1	NOIR	COULEUR SHORT 2	NOIR
COULEUR MAILLOT GB 1	NOIR	COULEUR MAILLOT GB 2	BLEU TURQUOISE
COULEUR SHORT GB 1	NOIR	COULEUR SHORT GB 2	NOIR

NOM PRENOM PRESIDENTE Mademoiselle CARPENTIER Orianne
ADRESSE POSTALE 14 lotissement du Pâquis
08400 VRIZY
MAIL carpentier.oria@gmail.com
06-48-73-59-77
☎

NOM PRENOM CORRESPONDANT ARBITRAGE
MAIL

NOM PRENOM CORRESPONDANT TECHNIQUE Mademoiselle CHARDIN Justine
MAIL chardin.justine@laposte.net
06-32-95-67-21

NOM PRENOM RESPONSABLE COMMUNICATION Monsieur VERRIER Geoffrey
MAIL geoffrey.verrier@hotmail.fr
06-30-19-78-69

CLUB CMHB CHARLEVILLE MEZIERES

N° AFFILIATION 0708028

MAIL 0708028@handball-france.eu

SITE INTERNET http://www.cmhb.clubeo.com

FACEBOOK

ADRESSE POSTALE Madame VAROQUIER Paulette
16 rue de la clairière
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
📱 06-70-29-97-48
☎ 03-24-57-57-41

GYMNASE 1 SALLE OMNISPORTS BAYARD
Avenue Louis Tirman 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ 03-24-57-25-88
N°HOMOLOGATION

GYMNASE 2 COSEC DES MESANGES
Rue des Mésanges 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ 03-24-57-48-73
N° HOMOLOGATION 2116

COULEUR MAILLOT 1	ROUGE ET NOIR	**COULEUR MAILLOT 2**	BLANC ET NOIR
COULEUR SHORT 1	NOIR	**COULEUR SHORT 2**	NOIR
COULEUR MAILLOT GB 1	NOIR	**COULEUR MAILLOT GB 2**	NOIR
COULEUR SHORT GB 1		**COULEUR SHORT GB 2**	

NOM PRENOM PRESIDENTE Mademoiselle COT Cindy
ADRESSE POSTALE 115 rue Jean Baptiste Clément. APPT 2.
08000 VILLERS SEMEUSE
MAIL cindy.cot@laposte.net
📱 06-40-18-11-65
☎

NOM PRENOM CORRESPONDANT ARBITRAGE Monsieur TOMBOIS Frédéric
MAIL fred.tombois@laposte.net
📱 07 82 28 79 89

NOM PRENOM CORRESPONDANT TECHNIQUE Mademoiselle COT Cindy
MAIL cindy.cot@laposte.net
📱 06-40-18-11-65

NOM PRENOM RESPONSABLE COMMUNICATION Madame VAROQUIER Paulette
MAIL handball.cmhb@laposte.net
📱 06-70-29-97-48

CLUB AUBRIVES LA POINTE HB

N° AFFILIATION 0708034

MAIL 0708034@handball-france.eu

SITE INTERNET http://

FACEBOOK

ADRESSE POSTALE Madame PIOT Virginie
1442 Rue Jean Macé Appt 79
08500 REVIN

📱 06-88-06-57-42

GYMNASE 1 Salle Polyvalente Terre Querelle
Rue Francis Poulenc 08320 AUBRIVES
☎ 03

N°HOMOLOGATION

GYMNASE 2 Ste Marie
Avenue Ste Marie 08170 FUMAY
☎

N° HOMOLOGATION

MASCULIN		FEMININE	
COULEUR MAILLOT 1	BLEU ROY	COULEUR MAILLOT 2	BLEU ROY
COULEUR SHORT 1	BLANC	COULEUR SHORT 2	NOIR
COULEUR MAILLOT GB 1	VERT	COULEUR MAILLOT GB 2	VIOLET
COULEUR SHORT GB 1		COULEUR SHORT GB 2	

NOM PRENOM PRESIDENT Monsieur DECOEUR Stéphane
ADRESSE POSTALE Monsieur DECOEUR Stéphane
17 rue Constant
08320 AUBRIVES

📱 06-83-70-28-74
☎ 03-24-52-06-17
MAIL s.decoeur@laposte.net

NOM PRENOM CORRESPONDANT ARBITRAGE Monsieur LIEGEOIS Ludovic
MAIL elodie.ludo@sfr.fr
📱 06.15.38.22.83

NOM PRENOM CORRESPONDANT TECHNIQUE Monsieur LEVA Gary
MAIL djess19@hotmail.fr
📱 06-30-67-16-17

NOM PRENOM RESPONSABLE COMMUNICATION Madame DECOEUR Isabelle
MAIL s.decoeur@laposte.net
📱 07-88-20-69-14

QUALIFICATION DES LICENCES

1°) DATE D'EFFET DES QUALIFICATIONS

Le délai de qualification du licencié prend effet du jour d'envoi du dossier complet (cachet de la poste faisant foi) ou d'enregistrement d'arrivée, en cas de dépôt au siège de l'instance concernée.

2°) DELAIS DE QUALIFICATION

a) *Création et renouvellement*

Sous réserve d'avoir respecté scrupuleusement les dispositions relatives à la création ou au renouvellement de licence, si aucune irrégularité n'apparaît, **le licencié est qualifié**, selon sa situation antérieure, dans les délais mentionnés ci-après :

- création de licence : 24 heures

(exemple : date d'envoi ou d'enregistrement à la Ligue = 15 septembre donc date de qualification = 15+1 = 16 septembre).

- renouvellement de licence au sein d'un même club : 24 heures
- changement de type de licence au sein d'un même club : 24 heures

b) *Mutation*

Le délai de qualification pour le nouveau club est de quatre jours (exemple : date d'envoi ou de dépôt = 15 avril. date de qualification = 15 + 4 = 19 avril) à condition que le dossier soit complet.

c) *Joueurs étrangers*.

Cf textes réglementaires FFHB

Licence pour la pratique
NON COMPETITIVE

La pratique non compétitive est identifiée par la délivrance des licences suivantes, qui ne sont pas soumises au régime des mutations.

TYPE DE LICENCE ***voir textes réglementaires FFHB article 32***
Licence <<joueur loisir>> ***16 ans et plus*** *Elle est attribuée à un pratiquant, âgé de 16 ans et plus, qui participe à des rencontres, ne donnant pas lieu à un classement officiel ni à l'attribution d'un titre. Elle nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du handball.* *Elle est admise pour remplir une fonction d'encadrement (entraîner, manager...) au sein d'un club.* *Le titulaire d'une licence compétitive l'année n, à qui est délivrée une licence loisir n'année n+1, et qui sollicite une licence compétitive au cours de la même saison, est assujetti à l'ensemble des procédures de mutation, avec le versement des droits afférents. Sa licence de joueur concerne, alors une mutation.*
Licence <<événementielle>> *Elle est attribuée aux pratiquants qui participent à une ou plusieurs manifestations organisées par un club affilié (dont l'organisation a été autorisée par une instance fédérale), un Comité ou une Ligue.* *Elle concerne tous les âges et ne peut être délivrée qu'une seule fois par saison.* *Elle peut être utilisable plusieurs fois au cours d'une même saison, uniquement dans le cadre de manifestations de promotion de l'activité.* *Elle ne permet pas d'exercer des fonctions d'arbitre ou des fonctions dirigeantes.*

LICENCES : DOCUMENTS A ENVOYER A LA LIGUE DE CHAMPAGNE-ARDENNE HANDBALL

Maison des associations
63 avenue pasteur
10000 TROYES
le dossier d'adhésion FFHB est à saisir dans GEST HAND

Quelque soit le type de licence enregistrée

- ***CREATION DE LICENCES "JOUEUR" OU "ARBITRE "***
- ***RENOUVELLEMENT DE LICENCES "JOUEUR" ET/OU "ARBITRE"***
- ***CREATION DE LICENCES "DIRIGEANT"***
- ***RENOUVELLEMENT DE LICENCES "DIRIGEANT"***
- ***CREATION DE LICENCES LOISIR (16 ans et plus, pratique non compétitive)***

Il faudra :
** Dossier d'adhésion FFHB*
** Certificat médical*
** Photocopie carte d'identité ou livret famille*
** Photo d'identité*

CREATION DE LICENCE EVENEMENTIELLE (pratique ponctuelle lors d'une manifestation)
****** *Saisir dans Gest hand.*
****** *Certificat médical non exigé*

COMMISSION DEPARTEMENTALE COMMUNICATION

SAISON 2016 / 2017

Président:

Johnny BORDIER

Membres:

Thibault PONCELET (Sedan)

Jean-Pierre WARNIER(Bogny)

Franck BERTHOLET (Hautes-Rivières)

Geoffrey VERRIER (Vouziers)

Paulette VAROQUIER (Charleville)

Isabelle DECOEUR (Aubrives)

Invités :

Delphine BRETON

Valérie ARNOULD

Yann COLIN

Jacky TELLIER

COMMISSION C.O.C. 08

COC

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

SAISON 2016 / 2017

Président :

Romuald MARTINEZ

Membres :

Fanny NANQUETTE

Laurène LELOUP

Stéphane DECOEUR

Gary LEVA

Christophe PIEPIORKA

(Responsable Coupes 08)

Invités :

Valérie ARNOULD

Delphine BRETON

Yann COLIN

Jacky TELLIER

REGLEMENT GENERAL
DES EPREUVES DEPARTEMENTALES ARDENNES
SAISON 2016/2017

Le présent règlement s'applique à toutes les compétitions organisées sur le territoire du Comité des Ardennes par le Comité, les Clubs et par tout autre organisateur reconnu officiellement.
Se référer à l'annuaire FFHB également.

Le présent règlement régit en particulier :

- les Championnats des Ardennes Masculins catégories moins 11ans et plus 16ans

- les Championnats des Ardennes Féminines catégories moins 11ans et plus 16ans

- les Coupes des Ardennes Masculins toutes catégories

- les Coupes des Ardennes Féminines toutes catégories

- les Challenges des Ardennes Masculins toutes catégories

- les Challenges des Ardennes Féminines toutes catégories

I - CHALLENGES ET RECOMPENSES

Art. 1 - Chaque club champion reçoit, sur décision du Bureau Directeur une récompense (coupe ou maillots).

Art. 2 - Chaque club vainqueur d'une Coupe des Ardennes reçoit une coupe. Les challenges portent un nom en souvenir d'un joueur ou d'une joueuse disparu tragiquement.

Ces challenges sont remis en jeu chaque Saison et ne seront attribués définitivement qu'après trois victoires consécutives.

Détention d'un challenge :
Un club qui a la garde d'un challenge à titre provisoire doit retourner celui-ci au Comité, au moins un mois avant la remise en compétition.
Tout groupement sportif affilié qui cesse de faire partie de la Fédération doit immédiatement retourner le challenge au siège du Comité 08.
Sanction : le montant de la valeur de remplacement du challenge est facturé au club.

Art. 3 - Un trophée ou coupe sera remis à chaque équipe vainqueur et vaincue en Coupe Départementale.

II - CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Art. 4 - Pour participer à une compétition Départementale, les clubs devront :
1) être affiliés à la Fédération Française de HANDBALL.
2) s'engager à respecter les clauses et statuts et règlement FFHB, LIGUE, COMITE DES ARDENNES, du règlement général des épreuves et du règlement particulier de chaque épreuve.

Art. 5 - La date limite et le montant du droit d'engagement à une compétition Départementale sont définis par le règlement particulier de ces compétitions.

III - REGLEMENT FINANCIER

Art. 6 - Le règlement est propre à chaque compétition et défini par le règlement particulier de ces compétitions.

IV - RECETTES

Art. 7 - Les recettes restent acquises aux clubs qui reçoivent.

Art. 8 - En cas de match sur terrain neutre, le Club qui reçoit la charge d'organiser une épreuve, remet un bilan financier au Comité 08. Ce compte-rendu fait apparaître les frais d'organisation et les recettes. Tous les justificatifs doivent être joints à ce bilan. Les bénéfices sont répartis à parts égales entre les participants. Toutes ces dispositions ne s'appliquent pas aux Finales de Coupes des Ardennes SENIORS Masculins ou Féminines et aux Finales des Coupes des Ardennes JEUNES Masculins et Féminines.

Art. 9 - Chaque club participant aux épreuves Départementales à entrées payantes a droit à deux invitations et quatorze laisser - passer de joueurs numérotés. Pour être valables ces invitations et ces laisser - passer doivent être présentés avant la fin de la rencontre.

Ces pièces seront adressées à l'adversaire sur sa demande et dès la réception de la feuille de conclusion. Les arbitres officiels désignés par la C. D. A. ont droit chacun à deux invitations. Tous les porteurs de cartes Officielles, Fédérales ou Régionales du millésime de l'année en cours, ainsi que les possesseurs de la carte Internationale, ont droit à l'entrée gratuite. Ces cartes sont délivrées par l'instance compétente et ne sont valables que pour le niveau de compétitions concernées.

Art. 10 - Lorsque plusieurs rencontres ont lieu successivement, les personnes bénéficiant de l'entrée gratuite selon l'art. 9 conservent cet avantage pour le ou les matches suivants quel qu'en soit le niveau.

V - QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS

Art. 11 - Seuls les Clubs affiliés ayant respecté leurs engagements ou obligations antérieurs envers le Comité, la Ligue ou la F.F.H.B., peuvent participer à une compétition officielle. Pour participer à une compétition, tout Club doit répondre aux obligations définies par les règlements et statuts du Comité des Ardennes (voir Article F.F.H.B.).

Tout Club ne respectant pas les obligations sportives propre à la compétition à laquelle il participe sera disqualifié et classé à la dernière place de la dite compétition.
Une équipe peut être appelée à disputer plusieurs rencontres sur une même journée de compétition, pour le compte d'une compétition Départementale, Régionale ou Nationale.

- Un joueur peut disputer, sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans la même journée de compétitions, pour le compte d'une compétition Départementale Régionale ou Nationale (Exemple : match de Championnat Départemental le Samedi et match de Coupe des Ardennes le Dimanche).

- **Ces dispositions s'appliquent également dans le cadre** :

- des rencontres de Sélections se déroulant le même week-end qu'une date de compétition
- des décisions prises par la C.O.C. pour des impératifs de calendriers, match à rejouer etc...
- dans les catégories -18 ans, - 15 ans, les équipes qualifiées pour les Championnats Régionaux et Nationaux abandonnent le Championnat Départemental dès la première date de la nouvelle compétition.

Par ailleurs, il y a lieu d'appliquer **l'Article 95** des statuts et règlements, le nombre de joueurs concernés par cette disposition ne peut excéder quatre joueurs par rencontre. Les autres dispositions Fédérales de **l'Article 95** seront appliquées à l'échelon Départemental.

Art. 12 - a) Les règles de qualification des joueurs et les catégories auxquelles sont astreints les Clubs participant à une épreuve Départementale sont définis par le règlement général des épreuves

Départementales du Comité des Ardennes, par le règlement particulier de chaque compétition. Tous les cas non prévus sont régis par les statuts et règlements de la F.F.H.B.

Qualification en cas de modification de date

b) Dans le cas d'un match différé, seuls les joueurs qui auraient pu régulièrement prendre part à la rencontre à la date initialement prévue sont autorisés à y participer à la nouvelle date.
Les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, ne peuvent jouer à la date de remplacement. Les joueurs ayant opéré en championnat dans une autre équipe à la date initiale, ne peuvent pas participer aux rencontres différées.
Si le match a été avancé, les joueurs y ayant participé ne peuvent plus prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue.
Dans tous les cas, le deuxième match est perdu par pénalité.

c) Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions de l'article 12 b sont applicables.
Sanction : match perdu par pénalité.

VI - FORMULE DE L'EPREUVE

Art. 13 - Formule : elle est propre à chaque compétition et ainsi définie par règlement particulier de chaque épreuve.

Art. 14 - Chaque club recevant est tenu d'aviser son adversaire, ainsi que les commissions compétentes, C.O.C., C.D.A., au plus tard **deux mois** jour pour jour, avant le déroulement de la rencontre, en précisant le lieu exact et l'horaire sauf sur les quatre premières journées de reprise.

En cas de non observation de cette clause, une amende est infligée au club fautif (voir tarif en annexe), qui est avisé dans les huit jours de l'application de la pénalité. **Sans nouvelle du club recevant quinze jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait.**

Ce forfait entraîne les pénalités sportives et financières prévues au règlement général.

Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelle du club recevant, il doit s'enquérir auprès de la C. O. C. des décisions prises.

Pour les matches que la C. O. C. fait jouer sur terrain neutre, les clubs sont avisés directement par celle-ci, tenant compte des possibilités de trouver le terrain et du délai rapproché des matches, la C. O. C. peut prévenir les clubs six jours à l'avance seulement.

JOURS ET HORAIRES DES MATCHES :

Les matches de catégories JEUNES (-9 ; -11 ; -13 ; -15), le SAMEDI de 14h00 à 17h00 HEURE LIMITE de début de match et le **DIMANCHE** Matin entre 09h30 et 11h00, HEURE LIMITE de début du dernier match et de 14h00 à 16h00 HEURE LIMITE de début de match.

Possibilité de faire jouer les plateaux -9ans le samedi matin avec accord des clubs concernés.

Ces horaires doivent être respectés, toute dérogation doit obtenir l'avis de la C. O. C.
CHAQUE EQUIPE DE JEUNES SUPPOSE LA PRESENCE D'UN DIRIGEANT LICENCIE ET MAJEUR.

- 18 ans filles et garçons ; + 16 ans filles ; + 16 ans garçons DEPARTEMENTAUX, le SAMEDI de 16h30 à 21h00, HEURE LIMITE de début, le **DIMANCHE** de 09h30 à 11h00, HEURE LIMITE de début de match, et de **14h00 à 16h00, HEURE LIMITE de début de match**. Peuvent jouer le VENDREDI soir à partir de 20h00 à condition que les deux clubs soient d'accords.

Tout autre horaire doit recevoir l'assentiment du club visiteur et de la C. O. C. et ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel. Les dates sont fixées par la C.O.C. du Comité des Ardennes et seul un organisme officiel, C.O.C. Départemental, Bureau Directeur ou Conseil d'Administration du Comité des Ardennes peut modifier les dates des rencontres.

Toute contestation quant à la conclusion des rencontres devra être formulée au moins 15 jours avant

la date de la manifestation.

Toute demande de remise de match ou d'inversion doit être faite **à la C.O.C. au moins 15 jours avant la date prévue de la rencontre, avec le chèque de 50,00 Euros** et l'accord écrit de l'adversaire (accord sur l'inversion, accord pour la remise et pour la date proposée). **Dans tous les cas cette demande est exceptionnelle et soumise à autorisation de la C. O. C. qui, après étude, acceptera ou refusera**. Avec l'accord de l'adversaire, une rencontre **peut être avancée mais en aucun cas repoussée au delà de la date prévue au calendrier de l'épreuve**.

L'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre est un horaire impératif. Le match doit se jouer sauf cas de force majeure justifiée. Si l'horaire fixé n'est pas celui prévu sur la conclusion de match, l'arbitre fera un rapport à la C. O. C. 08.

Dans tous les cas de retard ou de manquement à **l'article 14** la C. O. C.08 demandera des explications à l'organisateur et statuera.

Le club recevant est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'heure indiquée sur la feuille de conclusion de match. Le club recevant doit prévoir un temps d'échauffement de 15 minutes au minimum avant le début du match (sans mise à disposition de l'aire de jeu, l'échauffement doit se faire dans un couloir, une salle ou tout autre endroit).

15 minutes avant le début de la rencontre, l'arbitre réquisitionnera le capitaine et l'officiel responsable de chacune des deux équipes ainsi que le délégué au terrain pour leur indiquer l'heure exacte du début de la rencontre.

Si l'arbitre est absent 15 minutes avant la rencontre, le capitaine et les officiels responsables prennent les mesures conformes aux dispositions du code d'arbitrage. Les arbitres prévus dans ces conditions, officieront si les arbitres désignés ne sont pas présents à l'heure prévue sur la conclusion de match.

Dans tous les cas les rencontres doivent commencer à l'heure prévue sur la feuille de conclusion de match, ce qui exclut tout retard du club visiteur.

Il reste, pour toutes les parties concernées, dans le cas d'un retard dû à un phénomène imprévisible, à mettre tout en œuvre pour que la rencontre ait lieu :

* avec l'accord de toutes les parties
* dans la mesure où le retard ne nuira pas au déroulement d'autres rencontres
* l'arbitre devra faire un rapport à la C. O. C. 08 qui demandera des explications à l'auteur du retard (organisateur ou visiteur) et statuera.

Il est donc conseillé :

* aux clubs **recevants** de prévoir des inter - matches assez importants.
* aux clubs **visiteurs** de prendre toutes dispositions pour être présents dans la salle, en toutes circonstances, avant les horaires fixés pour les rencontres.

Art. 15 - FEUILLE DE MATCH : La feuille de match est remplie avec le logiciel FFHB ad hoc Saisie Feuille de Hand et les résultats sont exportés à la fin de la rencontre.
Les feuilles de matchs électroniques sont à exporter dernier délai le dimanche soir à 20h.
En cas de panne informatique, la feuille de match sera établie en trois exemplaires. L'arbitre après les opérations prévues par le règlement du code d'arbitrage remet **les 3 feuillets de la feuille de match aux clubs** (les 2 premiers feuillets à l'équipe Recevante et le 3ème à l'équipe Visiteuse) qui doivent en faire **l'expédition au plus tard le PREMIER jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi), au Comité Des Ardennes, Maison Départementale des Sports Route de la Moncelle 08140 BAZEILLES. Une seule feuille de match pour les catégories de jeunes.**

En cas de panne informatique, chaque Club est responsable de l'envoi des feuilles de matchs.

L'envoi incombe :
1) à l'équipe recevante pour les 2 premiers feuillets (blanc et rose).
à l'équipe visiteuse pour le 3ème (jaune).
2) En cas de match nul sur le terrain neutre, à l'équipe ayant effectué le plus court déplacement.

En cas de non réception dans le délai demandé de la feuille papier, une amende de 55 Euros est infligée au club responsable et une lettre d'avertissement lui sera adressée par la COC. **Si la feuille de match n'est pas parvenue dans les quatre jours suivant l'envoi de cet avertissement, le club fautif est déclaré battu par pénalité**.

En cas de match non joué, quelle qu'en soit la cause, le club organisateur ou responsable de cet envoi, doit faire parvenir une feuille de match stipulant la raison du non déroulement du match et 5 noms minimum de joueurs(euses) doivent être inscrits.

b) Brûlage : * Quand une équipe doit, au cours d'une saison et dans une même division, disputer N matches, tout joueur ayant pratiqué N/2+1 dans cette équipe, ne peut plus jouer dans une division de niveau inférieur à celle-ci. Sanction : match perdu par pénalité.
* Un joueur ayant pratiqué N/2+1, au cours d'une même saison, dans une compétition définie, ne peut plus participer, au terme de cette compétition, à une autre épreuve de niveau inférieur, concernant des âges identiques, qui se termine postérieurement. Sanction : match perdu par pénalité.
*** Les matchs joués en excellence, prénational et national se cumulent.**

Art. 16 - LICENCES : L'arbitre doit, avant le match exiger la présentation des licences de tous les joueurs, vérifier l'identité de ceux-ci et le certifier sur la feuille de match.
En cas de non présentation de la licence, le club est pénalisé **d'une amende de 25 Euros par licence manquante**.
En cas de **non présentation** d'une pièce d'identité et/ou de licence : l'entraîneur peut faire évoluer son joueur. Mais le club se verra infliger une amende de 25 Euros par licence. L'arbitre indiquera alors dans observation que l'entraîneur fait évoluer un joueur sous sa responsabilité.

1er match avec Pièces d'Identité et non présentées 25Euros
2ème match 25 Euros + Avertissement
3ème match 25 Euros + Match perdu

Art. 17 - EQUIPEMENT : Les clubs doivent obligatoirement disputer les compétitions sous les couleurs indiquées sur le bulletin d'engagement. Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit en changer. Sur terrain neutre, le club ayant effectué le plus long déplacement doit changer de couleur.

Art. 18 - BALLONS : Chaque club doit fournir un ballon réglementaire. En cas d'absence ou de présentation de ballons non réglementaires le club visité sera déclaré battu par pénalité. Sur un terrain neutre le club ayant effectué le plus court déplacement sera déclaré battu par pénalité. L'arbitre désigne le ballon de la rencontre. Voir annexe pour dimension.

Art. 19 - NUMERO : chaque joueur des équipes participant aux épreuves départementales doit avoir un numéro au dos (20 cm) et devant (10 cm) distinct de ses partenaires et mentionner celui-ci sur la feuille de match.

En cas de non-respect **une amende de 25 Euros** par numéro manquant sera infligée. Le capitaine de l'équipe doit porter sur son maillot un signe distinct (brassard).

CLASSEMENT : En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, elles seront départagées : Les Règlements Fédéraux seront appliqués.

Dans toutes les épreuves du Comité des Ardennes, les classements s'effectuent par addition de points, à savoir :

* Match gagné = 3 points
* Match nul = 2 points
* Match perdu = 1 point
* Forfait ou Pénalité = 0 point -> Scores 00/20 **en + 16 ans garçons et + 16 ans filles**
00/10 en JEUNES

(SAUF SI : match joué et gagné sur un score plus important. Exemple : 20 à 05 -> Score appliqué 00/15).

RAPPEL :

En cas d'ex aequo aux points, à la fin du Championnat, les Clubs sont départagés par :

Art 1 : la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres entre Clubs concernés.

Art 2 : le plus grand nombre de buts marqués dans les rencontres entre Clubs intéressés.

Art 3 : le plus grand nombre de buts marqués dans les rencontres entre Clubs intéressés à l'extérieur.

Art 4 : la différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble de la compétition.

Art 5 : le plus grand nombre de licenciés Masculins ou Féminins selon les cas (date de l'ASSEMBLEE GENERALE de la Saison en cours).

Art 6 : toute équipe devant être reléguée du fait de son classement ne peut être maintenue sous prétexte que dans la même poule, une autre équipe est-elle même reléguée pour non-respect des obligations.

Dans un souci de régularité, la dernière journée de championnat en +16ans masculins devra être jouée impérativement le samedi soir à 20h00.

Déroulement Tirs aux Buts (en championnats et en coupes):

Les joueurs(ses) disqualifié(es) ne peuvent pas être inscrits sur la liste de leur équipe.

Pour chaque série de Tirs aux Buts, les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés ou temporairement exclus au coup de sifflet final de la rencontre.

VII - SALLES ET ORGANISATIONS

Art. 20 - Les rencontres des compétitions Départementales doivent obligatoirement se dérouler dans les salles ou terrains homologués.

Art. 21 - TENUE - POLICE - SERVICE MEDICAL : Tout groupement sportif affilié à la Fédération est responsable devant elle, des officiels, des joueurs et des spectateurs et est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect de l'arbitre et des joueurs, avant, pendant et après les rencontres.

En cas d'infraction, les sanctions prononcées sont l'avertissement, le match à huis clos ou la suspension de la salle.

En cas de match à huis clos, seuls peuvent être présents les deux présidents de section ou de club, les personnes autorisées par le code d'arbitrage à prendre place sur le banc de touche, les représentants de la presse, les membres éventuellement mandatés du Comité, et le responsable de la salle ou son représentant : ceci en dehors des joueurs, des arbitres, des marqueurs et chronométreurs.

Art. 21 b - Interdictions.

1) Les paris sont formellement interdits.

Sanction : suspension du club pour un an.

2) Les prix en espèces sont interdits. En aucun cas, le gagnant ne peut choisir entre l'objet ou la médaille et leur équivalent en espèces.
Sanction : suspension du club pour un an.

3) Il est interdit d'effectuer une publicité quelconque et sous quelque forme que ce soit en faveur des boissons alcoolisées sur les stades, terrains de sports publics ou privés.
Sanction : suspension des installations pour 1 à 5 dates + amende.

Art. 21 c - Délégué Officiel

Les Commissions d'Organisation des Compétitions s'assurent du bon déroulement de celles-ci. A cette fin, elles ont la possibilité de désigner à leur initiative ou à la demande, un délégué officiel.
Le délégué officiel a un rôle observateur. A cet égard **il doit adresser dans les 48 heures un rapport au Comité**, quelles que soient les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rencontre. Une place lui est réservée à la table de marque, où il ne remplit aucune fonction particulière (chronométreur ou secrétaire).
Le délégué officiel n'est pas un arbitre superviseur. Les arbitres restent seuls responsables du terrain. En aucun cas, le délégué officiel ne pourra intervenir sur le déroulement d'une rencontre.

VIII - FORFAIT

Art. 22 a- Tout club déclarant forfait général **entre la date de clôture des engagements et quinze jours avant le début de la compétition** **perd ses droits d'engagements**
Les forfaits isolés sont pénalisés par **une amende** propre à chaque compétition, et définie dans le règlement particulier de cette compétition.
Les frais de déplacement ou d'organisation peuvent être réclamés au club qui a déclaré forfait.

Art. 22 b- **Lorsqu'une équipe fait forfait au match aller en déplacement, elle aura l'obligation de se déplacer au match retour.**
Pour un forfait isolé, remplir la FDME (Feuille De Match Electronique).

a) **Est forfait général :**
* Tout club qui en fait la déclaration à la commission compétente avant ou pendant la compétition ;
* Tout club qui est battu par forfait :
- trois fois, consécutives ou non, dans toutes les compétitions départementales.
- les règlements particuliers d'épreuves peuvent prévoir des dispositions entraînant le forfait général à la suite d'un certain nombre de rencontres perdues par pénalité.

Sanction : forfait général avant ou pendant la compétition : **amende** égale à trois fois l'amende prévue en cas de forfait isolé. Si les droits d'engagement ont déjà été versés, ceux-ci restent acquis à l'instance gestionnaire de la compétition.

b) **En cas de forfait général d'une équipe :**
Tous les résultats obtenus par cette équipe sont annulés.
Cette équipe descend obligatoirement d'une division en fin de saison ou, s'il s'agit d'une épreuve sur qualification, ne peut pas participer à la compétition considérée la saison suivante.

Art. 22 c - *En cas de défaillance des arbitres : appliquer le règlement comme tel :*

Lors d'un match officiel, deux cas sont à envisager :

◆ ***Défaillance d'un des deux arbitres*** :

L'arbitre présent arbitre seul.

◆ ***Défaillance des deux arbitres*** :

a) s'il y a un binôme officiel neutre ou un arbitre officiel neutre, solliciter son concours ;

b) en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout autre arbitre officiel présent.
Si plusieurs "remplaçants" se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort ;

c) à défaut de tout arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).
Le remplacement des arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

IX - MOYENS DE DEPLACEMENTS

Art. 23 - Le choix de mode de transport est laissé à l'appréciation du club.
Les clubs ont le libre choix du mode de déplacement.
Il appartient au club en déplacement de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de rencontre conformément à l'horaire fixé sur la conclusion de match.

Sauf cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et insurmontable) dûment justifié, le club pourra être déclaré forfait s'il n'est pas présent.

X – PROPAGANDE

Art. 24 - Les clubs organisateurs doivent employer tous les moyens de propagande à leur disposition : articles de presse, affiches, etc....

Art. 25 - Pour toutes les épreuves, les clubs recevants ou organisateurs, s'il y a lieu, doivent à l'issue du match envoyer la FDME.
Se conformer à la Circulaire administrative de début de Saison.

Les frais de communication sont à la charge du Club Recevant ou Organisateur. En cas de non-respect de cet article **une amende est appliquée pour le premier résultat non communiqué dans gest hand 25Euros pour le deuxième et + résultats non communiqués 50Euros**

Fournir un numéro, afin de permettre au service de presse d'obtenir les résultats.

XI - NON PREVUS

Art. 26 - Tous les matches sont réglés par le code d'arbitrage, les cas non prévus au présent règlement sont résolus par le Comité des Ardennes qui se réserve le droit, entre autre, d'apporter pour cas de force majeure des modifications aux calendriers établis.

Art. 27 - Les dirigeants se reporteront indépendamment à l'Annuaire Fédéral Officiel.

Art. 28 - TEMPS DE JEU : **(voir tableau nouvelles formes de jeu)**

+ 16 ans MASCULINS	2 X 30 mn	6 joueurs + 1 GB
+ 16 ans FEMININES	2 X 30 mn	6 joueurs + 1 GB
- 18 ans	2 X 30 mn	6 joueurs + 1 GB
- 15 ans	2 X 25 mn	6 joueurs + 1 GB
- 13 ans	2 X 20 mn	6 joueurs + 1GB

- 11 ans confirmé pratique compétitive	3 X 12 mn	5 joueurs + 1 GB
-9ans mixtes pratique non compétitive	environ 30 mn	4 joueurs + 1 GB
	(selon dispositions spécifiques)	

En cas de championnat rassemblant deux catégories d'âges différents, appliquer le règlement de la catégorie la plus basse de ce dit championnat.

REGLEMENT PARTICULIER ARDENNES
SAISON 2016/2017

---> **ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE ARDENNES :**

Le champion de la Division inférieure accède de droit à la Division supérieure, sous réserve que les conditions sportives et d'arbitrages imposées au règlement général des Ardennes soient respectées.

Le dernier de la Division supérieure descend dans la Division inférieure.

Composition des poules (par ordre de priorité)

- Les équipes qui descendent d'Excellence Régionale
- Le champion de la Division concernée
- Les équipes les mieux classées lors du championnat de la Saison écoulée jusqu'à concurrence des places disponibles dans la Division
- Le champion de la Division inférieure s'il répond aux obligations (Sportive - Arbitrage - Technique).

---> **OBLIGATIONS SPORTIVES :**

** **MASCULINS** :

* Pour les équipes évoluant **en 1ère Division Ardennes** : deux équipes Jeunes.
* Jouer dans une salle homologuée.

** **FEMININES** :

* Pour les équipes évoluant en championnat 08 : deux équipes de Jeunes.
* Pour les nouveaux clubs : dérogation avec obligation de se mettre en conformité dans les deux Saisons suivantes :

Année de Démarrage : 0
1ère année suivante : une équipe de JEUNES
2ème année suivante : deux équipes de JEUNES.

Les Clubs doivent respecter les obligations sportives pour le 31 MAI de chaque année.

** **POUR LES JEUNES** :

La participation à une rencontre officielle nécessite l'obtention d'une licence. Le joueur devra obligatoirement être licencié et qualifié le jour de la rencontre.

Le joueur ayant participé à une rencontre sans être licencié et qualifié verra son équipe perdre la rencontre par pénalité. Une amende de **40 € par joueur** sera appliquée.

---> **TOUTE DEMANDE DE REMISE DE MATCH, D'INVERSION, DE MODIFICATION** (notamment match joué en semaine) devra faire l'objet d'une demande par écrit à la C.O.C. accompagnée de l'accord du Club Adverse **+ un droit financier de 50 Euros**, **quinze jours au minimum avant la date du match**. A envoyer au COMITE DES ARDENNES DE HANDBALL, Maison Départementale des Sports Route de la Moncelle 08140 BAZEILLES.

---> **RENCONTRES EN SEMAINE** :

En cas d'accord entre deux clubs pour jouer leur match en semaine, le C. O. C. et la C. D. A. doivent être impérativement averties **par écrit**, quinze jours avant la rencontre.

En cas de non-respect de cette clause, le match sera perdu **par pénalité par les deux clubs**.

Dans le règlement Fédéral, trois rencontres perdues par pénalité par une même équipe, équivaut à un Forfait Général, règlement qui peut être aménagé au sein d'un Comité. Pour éviter les problèmes rencontrés, tant au niveau des équipes de SENIORS, que des JEUNES, ce "quota" est fixé pour les Ardennes à quatre rencontres. Etant entendu que les rencontres perdues par forfait et celles perdues par pénalité s'additionnent. La règle du Forfait Général pour trois forfaits effectifs est par contre maintenue, règlement F.F.H.B.

EXEMPLE :	3 forfaits	- 0 pénalité	= FORFAIT GENERAL
	2 forfaits	- 2 pénalités	= FORFAIT GENERAL
	1 forfait	- 3 pénalités	= FORFAIT GENERAL
	0 forfait	- 4 pénalités	= FORFAIT GENERAL

Aucune dérogation ne sera autorisée.
Le fait d'être déclaré FORFAIT GENERAL, outre les conséquences sportives, entraîne obligatoirement la sanction financière fixée par le règlement Fédéral.

Le Président, le Bureau Directeur, la C. O. C., la C. D. A. pourront le cas échéant, et si le besoin s'en fait sentir, désigner un délégué sur telle ou telle rencontre, ce dernier rédigera un rapport.

LES REGLES DU MINI HAND ou -9ans Non Compétitif

Les règles du handball sont applicables, mais avec un souci d'adaptation aux capacités des enfants. Elles évolueront d'une interprétation très large vers une application plus rigoureuse.

♦ **LE TERRAIN** :
Compris entre 18 et 25 m en longueur et 15 et 18 m en largeur. Dans le cas de 2 terrains en largeur, prendre la ligne de touche du grand terrain comme ligne de but. La surface de but est tracée en ½ cercle de 5 mètres en partant du milieu du but.

♦ **LES BUTS** :
L x H (2,40 x 1,70 dim. intérieures) avec filet, doivent répondre aux "Normes de sécurité"

♦ **LE BALLON** :
46 à 48 cm en PVC, doit permettre une bonne préhension **(fourni avec les kits FFHB)**.

♦ **DUREE DES RENCONTRES (à titre indicatif)**

♦ match simple : 3X 10' avec 3' de pause soit 30' de jeu effectif

♦ tournoi à 3 : 2 X 8' avec 3' de pause et 10' de repos pour l'équipe qui joue deux rencontres consécutives, soit 32' de jeu.

♦ Tournoi à 4 : 2 X 6' dans le cas de trois rencontres soit 36' de jeu.

♦ Possibilité de programmer le tournoi le samedi matin si accord entre clubs.

♦ **LE JEU A EFFECTIF REDUIT :**
4 joueurs de champ, 1 gardien de but, plus des remplaçants à déterminer d'un commun accord. Tous les enfants devraient jouer une durée égale.
Les remplacements se font à n'importe quel moment y compris le gardien de but, dès que le joueur à remplacer a quitté le terrain.

a) Le gardien de but : libre de ses mouvements dans la surface de but, il peut participer au jeu hors d'elle (soumis à ce moment aux règles des joueurs de champ), mais ne peut y ramener le ballon dans la surface.

b) Le joueur de champ :
... et le ballon :
⇒ Il ne peut le garder plus de trois secondes
⇒ Il ne peut le passer à son gardien de but quand celui-ci est dans sa surface.
⇒ Il ne peut faire plus de trois pas en balle en main.
⇒ Il peut progresser en faisant rebondir la balle au sol (dribbler).

... et le terrain :
⇒ Il n'a pas le droit de pénétrer dans la surface de but sauf en suspension.

... et l'adversaire :
⇒ Pas d'accrochage, pas de ceinturage, pas de poussette.
AUCUNE BRUTALITE.

L' ENGAGEMENT :
Au milieu du terrain au début de chaque période ; par le gardien dans sa surface de but après un but.

♦ **REMISE EN JEU :**
Lorsque le ballon franchit la ligne de côté (ligne de touche) remise en jeu sur cette ligne.

Lorsque le ballon franchit la ligne de fond (ligne de but), remise en jeu par le gardien de but sauf si le ballon a été touchée par un coéquipier du gardien (corner).

♦ **SANCTIONS :**
Toute faute est sanctionnée par un JET FRANC à l'endroit de la faute, à 2 m de la surface de but si nécessaire, l'adversaire étant obligatoirement à 2m.
Toute faute grossière à proximité de la surface de but est sanctionnée par un JET à 5 mètres (penalty) sans empiéter sur la surface de but.

♦ **EXCLUSION :**
cas extrême. Brutalité volontaire, jeu dangereux, manque de respect à l'arbitre ou TOUT AUTRE PARTICIPANT au jeu. Durée .: 30 secondes.

Terrains "adaptés" pour le jeu en MINI-HAND

3 formules

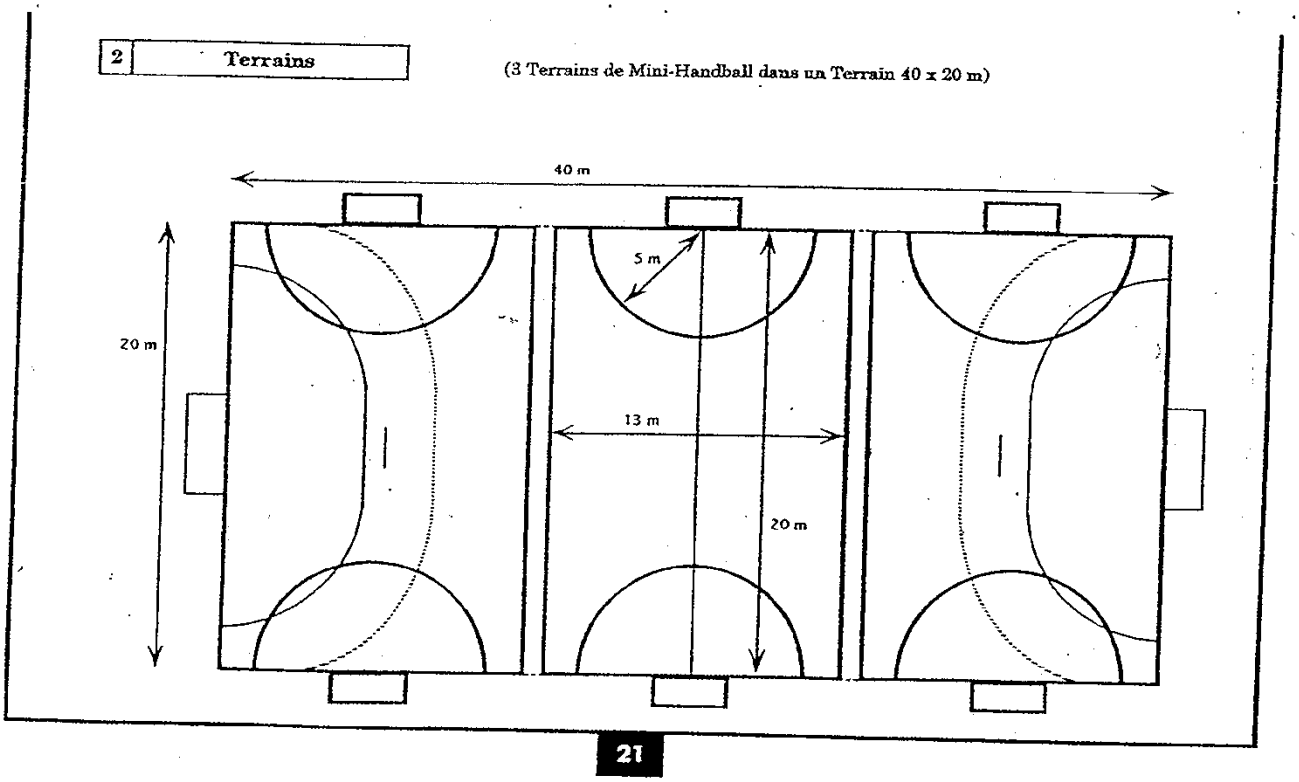

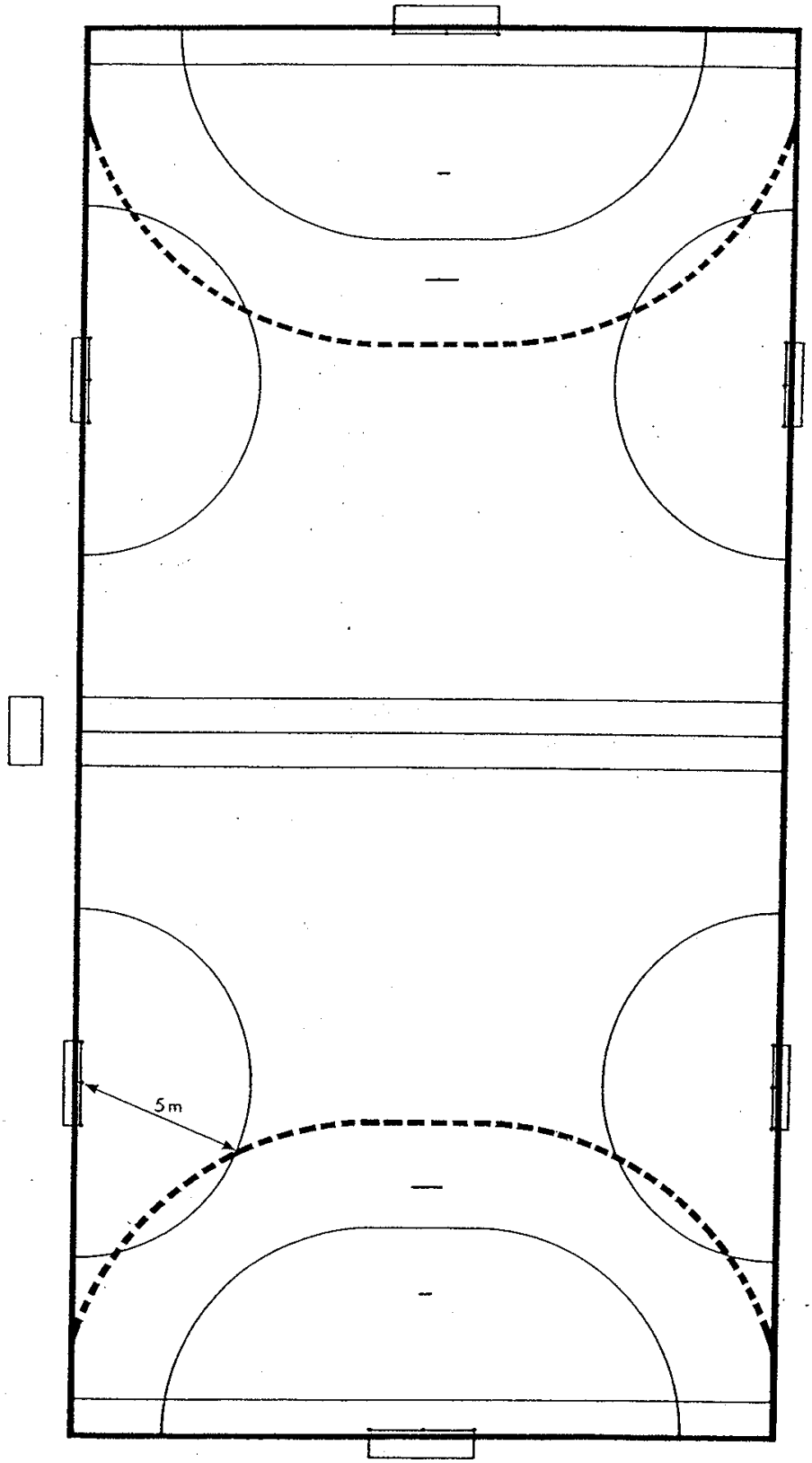

Deux terrains de Mini handball sur m « 40 x 20 »

TERRAIN ADAPTE POUR LE JEU EN MINI-HAND
SI CELA NE NECESSITE PAS 2 TERRAINS EN LARGEUR.

UTILISER LE TERRAIN DE BASKET

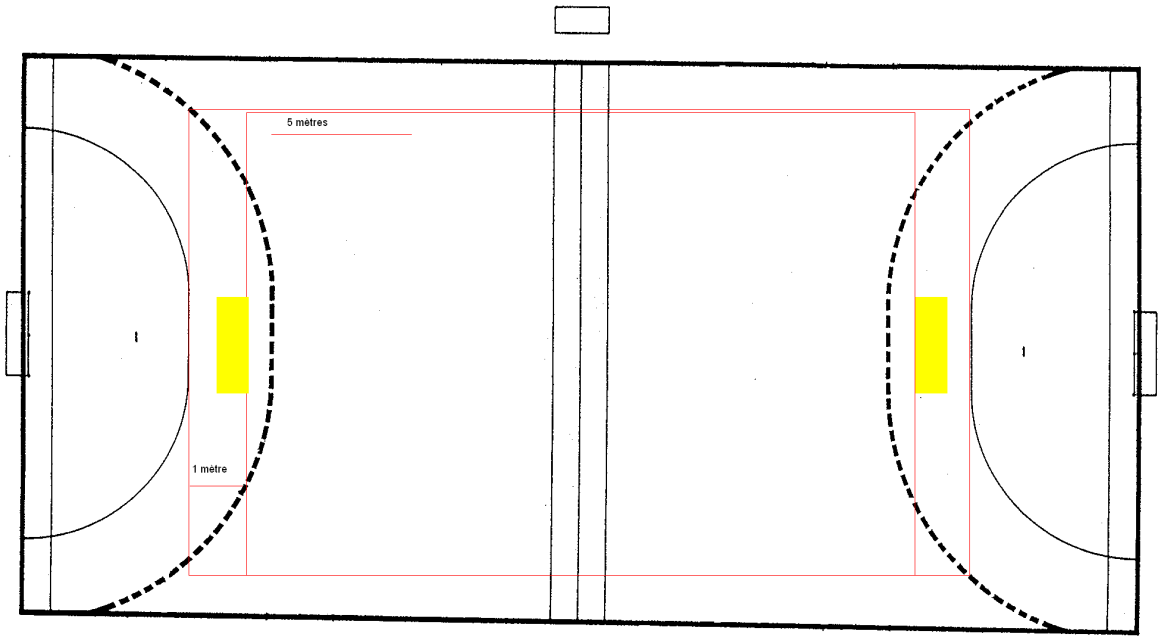

NON RESPECT DES REGLES
SAISON 2016-2017

Le non-respect des règles de jeu verra l'OFFICIEL RESPONSABLE de l'équipe fautive sanctionné **par le conseiller des jeunes arbitres** de la manière suivante :

1 --> Avertissement verbal

2 --> Avertissement

3 --> Exclusion de 2mn

4 --> Match perdu par pénalité

En catégories jeunes

* si les équipes ont bien appliqué les différents types de défense, l'arbitre doit inscrire dans la case observation
(au dos de la feuille de match)

LA REGLE A ETE RESPECTEE

* Dans le cas contraire, il faut indiquer :

LA REGLE N'A PAS ETE RESPECTEE PAR L'EQUIPE DE :

REGLE POINT BONUS EN MOINS 11ANS
Lorsqu'une équipe Féminine rencontre une équipe Masculine :
Tous les 3 buts inscrits, l'équipe fille obtient 1 but bonus. A la fin du match l'arbitre modifie le score manuellement (en cliquant sur la case score).
Un message d'erreur qui indique « score saisi différent du nombre de buts inscrits>>.
Ne pas tenir compte de ce message.

REGLES AMENAGEES – 11 (saison 2016/2017)

ANNEES D'AGES
2006
2007
2008

Ballons : T0 en cuir
Temps de jeu : 3 x 12 minutes (Pause 5mn)
Nombre de joueurs : 5 joueurs + 1 GB
1 « temps mort » par équipe et par tiers temps
Exclusion : 1 mn (règlement code d'arbitrage)

Prise en individuelle stricte interdite.
Pas de changement attaquant / défenseur

3 périodes par match :

1er tier temps : Jeu sur grand espace : défense Homme à Homme tout terrain
Engagement du GB

2ème tier temps : Jeu sur petit espace (organisation autour de la zone)
Défense étagée avec 1 ou 3 joueurs en dehors des 9 m
Engagement au centre du terrain

Attention à ne pas oublier le jeu de transition défensif : recherche de récupération du ballon dès la perte de balle ou retarder la montée de balle adverse.

3ème tier temps : Jeu libre en utilisant obligatoirement un dispositif étagé HXH
Engagement au centre du terrain

OBLIGATION d'utiliser 2 GB sur les 3 périodes (possibilité de 3) Il est recommandé de faire jouer le GB comme joueur de champs au moins sur 1 tiers temps (pas de poste spécifique GB –11)

Intentions défensives à développer

s'organiser en repli défensif pour récupérer rapidement la balle, sans commettre de faute (harceler, intercepter, ou subtiliser la balle dans le drible.

La NEUTRALISATION fait partie du jeu, mais elle ne doit pas être l'intention prioritaire dans cette catégorie.

Système Homme à Homme

DEFINITION : Système défensif d'une équipe où chaque défenseur à la charge d'un attaquant direct.

OBJECTIFS INDIVIDUELS DE CHAQUE JOUEUR : Mettre le rapport de force en sa faveur en assumant ses responsabilités. Intentions tactiques : harceler, presser, dissuader, aider, intercepter ... Combinaisons tactiques : flotter, s'aligner, glisser quand on a pas pu changer.

REGLES AMENAGEES –13 (saison 2016/2017)

ANNEES D'AGES
2004
2005
2006

Ballons : T1 filles et garçons
Temps de jeu : 2 x 20 minutes (Pause 5 mn)
Nombre de joueurs : 6 joueurs + 1 GB
3 « temps mort » par équipe
Exclusion : 2 mn

Prise en individuelle stricte interdite.
Pas de changement attaquant / défenseur

Travail par cycles :

1er cycle : Défense étagée 3-3 Homme à Homme 1-5 Homme à Homme

- **1ère mi-temps obligatoire en 3x3**
- **2ème mi-temps obligatoire en 1x5**

2ème cycle : Défense alignée 0-6 Homme à Homme et 1-5 Homme à Homme

- **1ère mi-temps obligatoire en 0x6**
- **2ème mi-temps en 0x6 ou en dispositif étagé 1x5 ou 3x3**

Début des cycles de travail

1er cycle → début de saison → 04 février 2017
2ème cycle → 11 février 2017 → fin de saison

Défense alignée ne veut pas dire défense aplatie

Le joueur doit impérativement travailler sur des intentions défensives individuelles :

harcèlement / dissuasion / interception / neutralisation.

Système Homme à Homme

DEFINITION : Système défensif d'une équipe où chaque défenseur à la charge d'un attaquant direct.

OBJECTIFS INDIVIDUELS DE CHAQUE JOUEUR : Mettre le rapport de force en sa faveur en assumant ses responsabilités. Intentions tactiques : harceler, presser, dissuader, aider, intercepter … Combinaisons tactiques : flotter, s'aligner, glisser quand on a pas pu changer.

REGLES AMENAGEES –15 (saison 2016/2017)

ANNEES D'AGES
2002
2003
2004

Ballons : T1 filles et T2 garçons
Temps de jeu : 2 x 25 minutes (Pause 10mn)
Nombre de joueurs : 6 joueurs + 1 GB
3 « temps mort » par équipe
Exclusion : 2 mn

Prise en individuelle stricte interdite.
Pas de changement attaquant / défenseur

Travail par cycles :

1er cycle : Défense étagée 3-3 Homme à Homme 1-5 Homme à Homme

- **1ère mi-temps obligatoire en 3x3**
- **2ème mi-temps obligatoire en 1x5**

2ème cycle : Défense alignée 0-6 Homme à Homme

- **1ère mi-temps obligatoire en 0x6**
- **2ème mi-temps possible en 1x5 (les 2 peuvent être jouées en 0x6)**

Début des cycles de travail

1er cycle → début de saison →04 février 2016
2ème cycle 11 février 2017 → fin de saison

Système Homme à Homme

DEFINITION : *Système défensif d'une équipe où chaque défenseur à la charge d'un attaquant direct.*

OBJECTIFS INDIVIDUELS DE CHAQUE JOUEUR : *Mettre le rapport de force en sa faveur en assumant ses responsabilités. Intentions tactiques : harceler, presser, dissuader, aider, intercepter ... Combinaisons tactiques : flotter, s'aligner, glisser quand on a pas pu changer.*

Système de zone

DEFINITION : *Système défensif d'une équipe où chaque défenseur à la responsabilité d'un secteur*

OBJECTIFS INDIVIDUELS DE CHAQUE JOUEUR : *Flotter et s'entraider, excentrer le porteur de balle, avoir une attitude dynamique et une orientation des épaules face à la balle, fermer le secteur central avec l'orientation des jambes en « barrage ».*

Défense alignée ne veut pas dire défense aplatie

Le joueur doit impérativement travailler sur des intentions défensives individuelles : harcèlement / dissuasion / interception / neutralisation.

REGLEMENT COUPE DES ARDENNES
SAISON 2016/2017

Les Clubs s'engagent volontairement en Coupe. Il est appliqué pour les SENIORS MASCULINS et FEMININES et en -18ANS MASCULINS ET FEMININS **un handicap de buts par division** (3 buts).
Les rencontres se jouent en matches SIMPLES suivant les règles et durées des règlements F.F.H.B.

Un repêché ne peut pas recevoir et ne peut pas rencontrer celui qui l'a éliminé le tour précédent.

Le fair-play et l'esprit sportif doivent guider les participants (es).

Le brûlage : tout joueur ayant joué un match dans une catégorie supérieure à celle engagée donnera le niveau de l'équipe. Avant le début de la rencontre le joueur devra en avertir l'arbitre officiel (les buts d'handicaps doivent être attribués à aucun joueur).

Certaines Coupes sont dotées d'un challenge récompensant le vainqueur. Ce challenge doit être gagné trois fois consécutives pour être conservé définitivement. En -16ans masculins challenge DAGONNET ; en -18ans masculins challenge LOUIS ; en +16ans masculins challenge ROUYER.

**** Le déroulement pour toutes les catégories :**

- a) Les rencontres se déroulent en 2 X 30 minutes.

En cas d'égalité à la fin de la rencontre, il sera procédé à une série de cinq tirs au but.
Cette épreuve sera renouvelée jusqu'à l'élection du vainqueur.

b) Le déroulement de cette phase finale sera consigné au dos de la feuille de match électronique.

c) Une liste des tireurs sera dressée avant cette ultime confrontation, un joueur non inscrit sur la feuille de match ne pourra participer à celle-ci. Chaque joueur devra tirer au moins un tir au but avant qu'un de ces coéquipiers tire à nouveau.

* Joueurs exclus ou disqualifiés lors de la rencontre ne peuvent pas prendre part aux séries de tirs au but.

FFHB 3.3.6 Déroulement jets de sept mètres

«Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4:1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, une deuxième série de jets de sept mètres est organisée, pour laquelle commence l'équipe qui n'a pas effectué le dernier jet de la série de tirs.

L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16:6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur».

En cas de litige, seule la commission compétente prendra une décision.
Les Clubs engagés en Coupe acceptent et se conforment au présent règlement.

Les FINALES se jouent obligatoirement en salle.
Le Bureau Directeur désignera les Clubs retenus sur proposition de la C.O.C. 08 d' après les candidatures à l'organisation de ces journées.

Lorsque deux équipes d'un même club sont engagées, les clubs doivent fournir un 7 majeur par collectif. Un joueur qui a évolué dans une équipe supérieure (exemple un -14 surclassé en -16) ne pourra pas revenir en -14 en cours de saison.

Ce règlement doit être présent à l'occasion de toutes les rencontres concernées.

REGLEMENT PARTICULIER
COUPE LADY
SAISON 2016/2017

ART 1 - L'engagement de la Coupe LADY est gratuit.

ART 2 - Le fair-play et l'esprit sportif doivent guider les participantes.

ART 3 - La Coupe LADY est dotée d'un challenge récompensant le vainqueur. Ce challenge doit être gagné trois fois pour être conservé définitivement.

ART 4 - La Coupe LADY se dispute en matches SIMPLES et par élimination directe sur le terrain du premier nommé dans les tirages, une équipe ne pouvant recevoir deux fois de suite.

ART 5 - a) Les rencontres se déroulent en 2 X 30 minutes.
En cas d'égalité à la fin de la rencontre, il sera procédé à une série de cinq tirs au but.
Cette épreuve sera renouvelée jusqu'à l'élection du vainqueur.

b) Le déroulement de cette phase finale sera consigné au dos de la feuille de match électronique.

c) Une liste des tireurs sera dressée avant cette ultime confrontation, un joueur non inscrit sur la feuille de match ne pourra participer à celle-ci. Chaque joueur devra tirer au moins un tir au but avant qu'un de ces coéquipiers tire à nouveau.

* Joueurs exclus ou disqualifiés lors de la rencontre ne peuvent pas prendre part aux séries de tirs au but.
FFHB 3.3.6 Déroulement jets de sept mètres
«Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4:1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.
Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.
En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, une deuxième série de jets de sept mètres est organisée, pour laquelle commence l'équipe qui n'a pas effectué le dernier jet de la série de tirs.
L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.
Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16:6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur».

ART 6 - a) La Coupe LADY est ouverte aux joueuses + 15 ans du Comité des Ardennes licenciées dans un même Club.

b) Les joueuses ayant disputé une rencontre de Championnat de France sont exclues de cette compétition (match perdu par pénalité).

c) Les joueuses ayant disputé une rencontre de Championnat Régional sont exclues de cette compétition (match perdu par pénalité.

d) Une joueuse ayant participé dans une équipe au premier tour de la Coupe LADY devra participer dans la même formation au tour suivant.

ART 7 - Les équipes éliminées en Coupe des Ardennes + 15 ans FEMININES, retomberont en Coupe LADY, selon les éliminatoires du moment **si elles se sont inscrites pour participer à cette coupe.**

ART 8 - Conformément à l'esprit de cette épreuve il est fortement souhaité la présence de toutes les équipes évoluant dans le Championnat Départemental.

ART 9 -Lorsque deux équipes d'un même club sont engagées, les clubs doivent fournir un 7 majeur par collectif. Un joueur qui a évolué dans une équipe supérieure (exemple un -14 surclassé en -16) ne pourra pas revenir en -14 en cours de saison.

REGLEMENT PARTICULIER
COUPE Gérard DICHAM
SAISON 2016/2017

ART 1 - La Coupe DICHAM a été instaurée à la mémoire de Gérard DICHAM décédé au cours d'une compétition amicale, **l'engagement est gratuit.**

ART 2 - Le fair-play et l'esprit sportif doivent guider les participants.

ART 3 - La Coupe DICHAM est dotée d'un challenge récompensant le vainqueur. Ce challenge doit être gagné trois fois pour être conservé définitivement.

ART 4 - La Coupe DICHAM se dispute en matches SIMPLES et par élimination directe sur le terrain du premier nommé dans les tirages, une équipe ne pouvant recevoir deux fois de suite.

ART 5 - a) Les rencontres se déroulent en 2 X 30 minutes.
En cas d'égalité à la fin de la rencontre, il sera procédé à une série de cinq tirs au but.
Cette épreuve sera renouvelée jusqu'à l'élection du vainqueur.

b) Le déroulement de cette phase finale sera consigné au dos de la feuille de match électronique.

c) Une liste des tireurs sera dressée avant cette ultime confrontation, un joueur non inscrit sur la feuille de match ne pourra participer à celle-ci. Chaque joueur devra tirer au moins un tir au but avant qu'un de ces coéquipiers tire à nouveau.

* Joueurs exclus ou disqualifiés lors de la rencontre ne peuvent pas prendre part aux séries de tirs au but.

FFHB 3.3.6 Déroulement jets de sept mètres

«Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4:1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, une deuxième série de jets de sept mètres est organisée, pour laquelle commence l'équipe qui n'a pas effectué le dernier jet de la série de tirs.

L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16:6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur».

ART 6 -
a) La Coupe DICHAM est ouverte aux joueurs + 16 ans, du Comité des Ardennes licenciés dans un même Club.
b) Les joueurs ayant disputé une rencontre de Championnat de France sont exclus de cette compétition (match perdu par pénalité).
c) Les joueurs ayant disputé une rencontre de Championnat Régional sont exclus de cette compétition (match perdu par pénalité).
d) Un joueur ayant participé dans une équipe au premier tour de la Coupe DICHAM devra participer dans la même formation au tour suivant.

ART 7 - Les équipes éliminées en Coupe des Ardennes + 16 ans retomberont en Coupe DICHAM, selon les éliminatoires du moment **si elles se sont inscrites pour participer à cette coupe.**

ART 8 - Conformément à l'esprit de cette épreuve il est fortement souhaité la présence de toutes les équipes évoluant dans le Championnat Départemental.

ART 9 -Lorsque deux équipes d'un même club sont engagées, les clubs doivent fournir un 7 majeur par collectif. Un joueur qui a évolué dans une équipe supérieure (exemple un -14 surclassé en -16) ne pourra pas revenir en -14 en cours de saison.

CMCD

COMMISSION DE LA CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT

SAISON 2016 / 2017

Président:

Franck BERTHOLET

Membres:

Christine BONUTTO (CDA)

Bryan BERTHOLET (CDJA)

Romuald MARTINEZ(COC)

Olivier ROUCHE (TECHNIQUE)

Jacky TELLIER

Nicolas MAINGOT (CTF)

Invités

Delphine BRETON

Valérie ARNOULD

Yann COLIN

DISPOSITIF RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DE LA CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CMCD)

SAISON 2016 - 2017

site FFHB

http://www.ff-handball.org/

VOS OUTILS
GEST HAND EXTRACTION
IDENTIFIANT et
MOT DE PASSE de GEST HAND

CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT

CMCD

Comité des Ardennes

Saison 2016-2017

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

1-1 SOCLE DE BASE

- Toutes les équipes +16 ans Féminines et +16ans Masculins, évoluant dans les championnats départementaux, doivent répondre à des exigences minimales **pour chaque équipe** dans les domaines sportif, arbitrage et technique.
- Ces exigences minimales sont contenues dans un « socle de base » déterminé pour les championnats de niveau départemental.
- Les exigences citées à l'alinéa précédent sont fixées, chaque année, par l'Assemblée Générale du comité des Ardennes de Handball.
- chaque club devra fournir pour le **31 octobre 2016** au responsable de la Commission CMCD l'attribution de ses techniciens et juges arbitres sur leur équipe de référence.

1-2 SEUIL DE RESSOURCES

Un seuil de ressources est, ensuite, exigé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence.
Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans les domaines suivants : sportif, technique et arbitrage, critères qui détermineront l'accès aux championnats correspondants.
Le seuil de ressources est, lui aussi, fixé chaque année, par l'Assemblée Générale du comité des Ardennes.
Le dispositif général de la CMCD ainsi que l'évaluation des niveaux de ressources figure dans l'article suivant.

1-3 CONTROLE DU DISPOSITIF

La commission Départementale de la CMCD est responsable de l'application du dispositif mis en place. A ce titre, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, applique le dispositif décrit dans son volet « pénalités ».

1-4 PENALITES EN CAS DE CARENCE

Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent l'application du dispositif prévu à l'article suivant.
Les exigences demandées aux équipes évoluant dans les championnats départementaux, ainsi que les pénalités qui en découlent, sont fixées par les Assemblées Générales des instances concernées, en référence de leurs règlements en vigueur.
Les comités sont libres dans le choix des critères et dans la détermination des valeurs afférentes. Le socle de base ainsi que les seuils de ressources sont du ressort de chaque instance sous réserve d'adoption par l'Assemblée Générale de cette instance
Dans le cas où ce règlement n'est pas voté en assemblée générale, application du règlement fédéral ou régional

Les exigences établies par les instances départementales et/ou régionales pourront être supérieures à celles des équipes évoluant en Divisions Nationales.
Pour pouvoir accéder à la Division Excellence Régionale masculine et/ou Pré Nationale féminine, les équipes devront satisfaire aux exigences régionales si celles-ci sont supérieures !

2 – PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

2.1 - DOMAINE SPORTIF

2.1.1 - Socle de base

Il comprend :

- pour les équipes évoluant en DEPARTEMENTALE M +16 ans, 1 équipe Masculine -11 à -18 M évoluant en championnat Départemental ou régional

pour la DEPARTEMENTALE F+ 16 ans : 1 équipe Féminine -11 à 18 ans évoluant en championnat Départemental ou régional.

2.1.2 - Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.
Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif :

- équipes de jeunes du même sexe que l'équipe de référence (60 pts / équipe)
- équipe mixte à dominante même sexe (40 pts /équipe)
- équipes de jeunes de l'autre sexe (20pts / équipe)
- fonctionnement d'une école de handball labellisée (30 pts)

Un bonus sera appliqué en fonction du :

- niveau des équipes de jeunes (régional 20pts ou national 40pts)
- label de l'école de handball (bronze 10pts, argent 20pts ou or 40pts).
- action d'un club parrain vers club parrainé bonus de 10 points validé par la Commission Développement

Accompagnateur d'équipe ayant reçu une formation (30 pts)
L'ensemble de ces « bonus » viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

2.1.3 - Application

La période, pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées, se situe après le 31 Mai 2017.
Au 31 Mai 2017, les équipes concernées devront avoir participé à un championnat d'au moins 6 équipes et comporter au moins 7 licenciés en pratique compétitive dans les catégories d'âge concernées.

2.2 - DOMAINE TECHNIQUE

2.2.1. - Socle de base

Il est constitué par :

- un entraîneur de niveau « Animateur » pour les équipes évoluant en Départemental GARCONS et FILLES

Cet entraîneur, indispensable, sera comptabilisé dans les ressources du club.
N.B. : Les licences blanches ne peuvent pas satisfaire aux exigences du socle de base
N.B. : les techniciens ne peuvent être comptabilisés que pour une seule équipe.

2.2.2. - Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe et se calcule en points. :
Détermination du seuil
Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique :

- ***Cadres fédéraux titulaires du niveau animateur (50 pts)***
- ***Cadres fédéraux titulaires du niveau régional (60 pts)***
- ***Cadres fédéraux titulaires du niveau interrégional (80 pts)***
- ***Cadres fédéraux titulaires du niveau fédéral (120 pts)***
- ***Cadres titulaires d'un DE Handball ou BP (70 pts)***
- ***Cadres formateurs au sein de l'ETR hors cadres d'État (50 pts)***

2.2.3. - Application

La période durant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe après le 31 Mai 2017.
Au 31 Mai 2017, les entraîneurs exigés pour le socle devront posséder la qualification requise **(**titulaires).

2.3 - DOMAINE ARBITRAGE

2.3.1. - Socle de base

Il comprend :

Pour les championnats Départementaux +16 ans Masculin et Féminin

- 1 juge arbitre Départemental ou Régional ayant arbitré 7 rencontres DEPARTEMENTALES minimum dans le comité ou la ligue.

Tous ces juges arbitres devront avoir effectué le stage de rentrée CDA ou CRA

NB les juges arbitres référents ne pourront être comptabilisés que pour une seule équipe.

Ces juges arbitres, indispensables, seront comptabilisés dans les ressources du club.

Les juges arbitres départementaux (ou en formation au niveau régional) pour être comptabilisés, devront être disponibles à 60% afin de répondre positivement à toute convocation de la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA)

Ces juges arbitres devront avoir effectué au moins 7 arbitrages officiels au 31 mai 2017.

N.B. : Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base.

2.3.2. - Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe et se calcule en points. Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l'arbitrage :

-Juges Arbitres en formation ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels (30 pts)
- Juges Arbitres et Espoirs départementaux ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels (50 pts)
- Juges Arbitres et Espoirs régionaux ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels (80 pts)
- Juges Arbitres et Espoirs nationaux ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels (120 pts)
- Accompagnateur d'AJ ayant effectué au moins 7 interventions officielles (20 pts)
- Observateur d'arbitres (20 pts)
- Délégué ayant officié au moins 7 fois (30 pts)
- Fonctionnement reconnu d'une école d'arbitrage labellisée (60 pts)

Un bonus sera appliqué en fonction du :

-label de l'école d'arbitrage (Bronze 10pts – Argent 20 pts – Or 40 pts .

2.3.3. - Application

Les obligations (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées durant la première quinzaine du mois de juin 2017

Au 31 Mai 2017, les arbitres proposés devront posséder le grade demandé et répondre aux exigences de disponibilité ou d'arbitrages officiels effectués.

2.4. - DOMAINE ARBITRE JEUNE (AJ)

Nouvel appellation JA (jeune arbitre) devient AJ (arbitre jeune) dans nouveau Gest'hand.

Il convient de se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage (statut de l'arbitre jeune – article 6) des règlements fédéraux.

2.4.1. - Socle de base

Il est constitué par :

- 2 arbitres jeunes Départementaux ou Régionaux (né en98/99/00/01/02/03) validé par la CDA du Comité ayant effectué 5 arbitrages officiels minimum avant le 31 Mai 2017, pour les équipes évoluant en Départementale masculine ou Féminine.

Ils seront comptabilisés dans les ressources du club.

NB les arbitres jeunes référents ne pourront être comptabilisés que pour une seule équipe.

N.B. : Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base.

2.4.2. - Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points. Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine des arbitres jeunes :

- Arbitres Jeunes clubs dûment référencés (découverte) (20 pts)
- Arbitres Jeunes départementaux (sensibilisation) (40 pts)

- Arbitres Jeunes régionaux (apprentissage) (60 pts)
- Arbitres Jeunes nationaux (perfectionnement) (100 pts)

Attention tous les AJ devront, sous couvert de leur Comité ou de la Ligue, avoir avant d'être validé dans GEST HAND, suivi un stage AJ.

2.4.3. - Application

Les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées dans la première quinzaine du mois de juin.
Au 31 Mai 2017, les arbitres jeunes devront avoir effectué au moins 5 arbitrages officiels.

2.5. - ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Attention : **les points de l'engagement associatif ne pourront servir à combler qu'un seul seuil négatif:**
* en référence aux licences qui leur ont été délivrées :
- Compétitives (1 point par tranche de 20 entamée)
- Evénementielles (1 point par tranche de 100 entamée)
- Loisir (1 point par tranche de 20 entamée)
- Dirigeants (1 point par tranche de 5 entamée)
- Jeunes dirigeants (1 points par licence)
- Hand-ensemble (1 point par licence)
- licences non compétitives (1point par tranche de 20 entamée)
- * en référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure nationale, régionale et/ou départementale
- Membres élus ou cooptés dans une structure FFHB, ligue et/ou comité (30 pts) :

30 points seront attribués aux secrétaires de table, chronométreurs, responsables de salle ayant officiés sur 7 rencontres du niveau de référence de leur équipe première !

Une même personne ne pourra être comptabilisée qu'une seule fois

2.6. - BONUS SUPPLEMENTAIRE

Un bonus supplémentaire de 10 points sera attribué pour juge arbitre, technicien, tuteur, conseiller, arbitre jeune dès lors qu'il s'agira d'une licenciée féminine.
Un bonus supplémentaire de 5 points sera attribué dans le cadre de l'engagement associatif dès lors qu'il s'agira d'une licenciée féminine.

3 - DISPOSITIF RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DU CONTRÔLE

3 - 1 - DOMAINE SPORTIF

3 - 1.1. Equipes réserves

Le club considéré peut posséder une ou plusieurs équipes dans les amplitudes d'âges correspondant à celles de l'équipe première.
Est considérée comme "équipe réserve" uniquement l'équipe de plus haut niveau positionnée immédiatement après l'équipe première dans une division inférieure à celle-ci.
Les équipes réserves des clubs engagés dans un championnat national, masculines et féminines, qui évoluent dans les championnats départementaux sont soumises aux règlements du comité de rattachement.
Une équipe réserve qui évolue en division **Départementale** pourra accéder en Division Excellence Régionale à condition que :
- **2 divisions** séparent l'équipe première de sa réserve au cours d'une même saison.

L'équipe réserve évolue selon le niveau sportif acquis la saison précédente.

3-1.2. Tableau récapitulatif

EQUIPE	Niveau de l'équipe 1	Niveau maxi de l'équipe réserve
Masculine et Féminine	D1	N1
	D2	N2
	N1	N3
	N2	Pré-Nationale
	N3	Pré-Nationale
	Pré-Nationale	Excellence
	Excellence	Département

3 - 2 - DOMAINE TECHNIQUE

3 - 2.1. Exigences

Un entraîneur ne peut être comptabilisé, dans le socle, qu'au titre d'une seule équipe, masculine ou féminine, et doit être licencié dans le club de référence pour la saison en cours.

3 - 2.2. Validation des diplômes d'entraîneur

La validité des cartes de niveau animateur est de 3 ans
La validité des cartes de niveau régional est de 5 ans
La validité des cartes de niveau interrégional est de 5 ans
La validité des cartes de niveau fédéral est de 5 ans

3 - 3 - DOMAINE ARBITRAGE

Exigences :
Un juge arbitre (ou un arbitre jeune) ne peut être comptabilisé, dans le socle, qu'au titre d'une seule équipe, masculine ou féminine, et doit être licencié dans le club de référence pour la saison en cours.
Un juge arbitre (ou un arbitre jeune), titulaire d'une licence blanche, validée par la FFHB, ne peut être comptabilisé dans le socle de base.

3 - 3.1 Le socle

Représentant les exigences minimales requises, le socle défini dans les Principes Généraux aux articles **2.1** (sportive), **2.2** (technique), **2.3** (arbitrage) et **2.4** (arbitres jeunes) est exigé pour évoluer en Départementale G et F
Le contrôle se déroulant ***en juin 2017, la pénalité s'appliquera sur la saison suivante 2017-2018***
Ce socle n'est ni négociable ni modulable.
S'il n'est pas atteint, ne serait-ce que dans un seul des domaines exposés :
- le club en position d'accéder au niveau supérieur, ***se verra pénalisé sur la saison suivante (2017 – 2018)***

3-3.2 Le seuil de ressources

Chaque seuil de référence peut être atteint grâce aux ressources, augmentées du bonus.

3-3.2.1 Calcul des points et pénalités

Le solde des ressources par domaine est déterminé en calculant la différence entre le total des ressources du club, intégrant les bonus éventuels, et la valeur du seuil auquel il est soumis dans le domaine considéré en fonction de son équipe de référence.
Si le solde des ressources est positif dans tous les domaines, le club a rempli son contrat et l'équipe évolue la saison suivante en fonction de son classement de la saison en cours.
Si le solde est négatif dans un seul domaine, il peut être compensé par le bonus complémentaire lié à l'engagement associatif.
Si malgré l'apport de ce bonus complémentaire, ou si le solde est négatif dans plus d'un domaine ; ***l'équipe de référence se verra pénalisée de points sur la saison suivante (2017 – 2018)***

3-3.2.2 Contestation des décisions

Les contestations des décisions prises par la CMCD obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges.

4 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

4.1 – Lorsqu'un même club possède, à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine dans une Division Régionale :
* le socle de base est inchangé pour chaque équipe
* le seuil minimal des ressources pour chaque niveau sera affecté d'un coefficient de 0,75 pour les 2 équipes.

4.2 - La CMCD apprécie d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes. Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par la commission compétente.

4.3 - Les ressources apportées par une même personne, dans le cadre de l'application du présent dispositif, seront prises en compte dans le respect des règles relatives au cumul de mandat en référence à l'article 19 § 1 du règlement intérieur de la FFHB.

5 - TABLEAUX DE RÉFÉRENCE

CHAMPIONNAT	DOMAINES	SOCLE DE BASE	SEUIL
N3 MASC/FEM	SPORTIVE	2 équipes de -11 à -18 (de même sexe dont seuil).	170
	TECHNIQUE	1 niveau interrégional + 1 niveau animateur (pas de licence blanche)	170
	ARBITRAGE	2 arbitres dont 1 régional (pas de licences blanches)	230
	AJ	2 AJ nés en 98-99-00-01-02 (pas de licences blanches)	100
PRENAT M	SPORTIVE	2 équipes de -11 à -18 dont une évolue en championnat régional -18 ou -15 ans (de même sexe dont seuil)	170
	TECHNIQUE	1 niveau régional + 1 niveau animateur	170
	ARBITRAGE	2 juges arbitres Régionaux à 7 rencontres régionales pas de licence blanche dans le socle	250
	AJ	2 AJ nés en 98-99-00-01-02-03 ayant arbitrés 5 rencontres régionales ou départementales pas de licence blanche dans le socle	120
EXCEL M PRENAT F	SPORTIVE	1 équipe de -11 à -18 (de même sexe dont seuil)	150
	TECHNIQUE	2 niveaux : animateurs	140
	ARBITRAGE	2 juges arbitres 1 juge arbitre 7 rencontres régionales 1 juge arbitre 7 rencontres régionales ou départementales	230
	AJ	2 AJ nés en 98-99-00-01-02-03 ayant arbitrés 5 rencontres régionales ou départementales	100
DEPARTEMENTAL GARCONS ET FILLES	SPORTIVE	1 équipe de -11 à -18 (de même sexe dont seuil)	120
	TECHNIQUE	1 niveau : animateur	110
	ARBITRAGE	1 juge arbitre 7 rencontres régionales ou départementales	200
	AJ	2 AJ nés en 98-99-00-01-02-03 ayant arbitrés 5 rencontres régionales ou départementales	70

RAPPEL

Pour accéder à la division supérieure en fin de saison 2016-2017, les clubs devront obligatoirement répondre aux obligations de la division à laquelle ils prétendent accéder au 31 Mai 2017 :

- CMCD pour accéder à la Pré-Nationale Féminine ou à l'Excellence masculine

JUGES ARBITRES : Exigence socle EXC Masculine ou Pré-nationale Féminine
EXC ou **PNF :** 2 juges arbitres ayant arbitré 7 rencontres **dont**
- 1 juge arbitre Régional ayant arbitré 7 rencontres REGIONALES
- 1 juge arbitre ayant arbitré 7 rencontres REGIONALES ou DEPARTEMENTALES

6 CONTRÔLE DU DISPOSITIF AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

6.1 Principes généraux

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai 2017, dans les deux semaines qui suivent cette date:

les pénalités éventuelles sont appliquées à l'équipe masculine ou féminine qui n'a pas rempli ses obligations selon la liste référent fournie par le club au 31 octobre 2016 dans le régime général. Les pénalités s'appliquent également en cas de convention entre clubs ou de modification de structure administrative. Pour les clubs concernés, les pénalités liées au non-respect du socle de base et au non-respect d'un ou plusieurs seuils de ressources se cumulent.

6.2 Socle de base

Le socle de base est exigé dans chacun des domaines, sportif, technique, arbitrage et arbitres jeunes, tel que défini à l'article 1 des présents règlements, pour toute équipe évoluant dans un championnat Départementale +16 ans M +16 ans F

S'il n'est pas atteint, ne serait-ce que dans un seul des domaines exposés, les pénalités suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club

7 points de pénalités maxi en début de saison répartis de la façon suivante :

-2 points pour manquement par socle : Sportive, Arbitrage et Technique.

- 1 point pour manquement dans le socle : AJ

6 .3. Seuil de ressources.

Le solde des ressources par domaine est déterminé en calculant la différence entre le total des ressources du club, intégrant les bonus éventuels, et la valeur du seuil auquel il est soumis dans le domaine considéré en fonction du niveau de son équipe de référence.

Si le solde des ressources est positif dans tous les domaines, le club a rempli son contrat et aucune pénalité n'est prononcée.

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, le bonus complémentaire visés à l'article 2.6, ne peut compenser un solde négatif que dans un seul domaine.

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, et si après l'apport éventuel du bonus complémentaire visés à l'article 2.6, le solde reste négatif dans un ou plusieurs domaines, les pénalités suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club

6.3.1 Solde négatif inférieur ou égal à 75 points dans un seul domaine : équipe évoluant dans une poule de 12 clubs la saison suivante : 2 points de pénalités en début de saison ;

6.3.2 Solde négatif supérieur à 76 points dans un seul domaine : équipe évoluant dans une poule de 12 clubs la saison suivante :-3 points de pénalités en début de saison ;

6.3.3 Solde négatif dans <u>deux domaines ou plus</u> : équipe évoluant dans une poule de 12 clubs la saison suivante : 4 points de pénalités en début de saison.

6.4 Récidive.

En cas de non-respect du socle de base et/ou du seuil de ressources une deuxième saison de suite, les pénalités prévues aux articles 6.2 et 6.3 sont doublées.

6.5 Contestation des décisions.

Les décisions de la commission Départementale des statuts et de la réglementation, en matière de Contribution mutualisée des clubs au développement, sont susceptibles de réclamation devant la commission Départementale d'examen des réclamations et litiges, qui pourra, en cas de présentation d'éléments nouveaux, réformer en tout ou partie les sanctions prévues aux articles 6.2 et 6.3.

Échéancier et voies de recours : (applicable pour tous niveaux : régional et départemental)

Octobre 2016	***envoi aux clubs par la FFHB (national), par la Ligue (régional) des tableaux personnalisés selon leur niveau (courriel). Réponse des clubs à la Ligue de l'affectation de leurs techniciens et arbitres à leur équipe de référence.***
Décembre 2016	***réunion de la commission CMCD avec le Responsable ETD, la COC et la CDA, afin de faire un premier point, avertir les clubs et rectifier le tir par rapport aux désignations et recyclages éventuels.***
Février 2017	***2éme réunion de contrôles***
01 au 15 juin 2017	***Vérification des dossiers Départementaux, transmission des conclusions***
20 juin 2017	***Limite d'envoi des notifications de décision de pénalités aux clubs concernés***
30 juin 2017	***Date limite de dépôt de réclamations contre les décisions de la CMCD***

6.7 Dispositions spécifiques.

6 .7.1 Mutations d'entraîneurs

Les entraîneurs qui <u>mutent hors période officielle</u> restent comptabilisés, pour la saison en cours, <u>au bénéfice du club quitté</u>.

6.7.2 Mutations de juges arbitres et d'arbitres jeunes.

Si un juge arbitre ou un arbitre jeune change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge arbitre ou d'arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.
Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge arbitre ou d'arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.
Dans les deux cas, la fonction et les arbitrages du juge arbitre ou de l'arbitre jeune qui mute peuvent être comptabilisées pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté.
Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas répertorié comme juge arbitre ou arbitre jeune au moment de la mutation.

CDA

COMMISSION DEPARTEMENTALE ARBITRAGE

SAISON 2016 / 2017

Présidente :

Christine BONUTTO

Membres :

Gianni BELLASINO

Suzanne BONUTTO

Bryan BERTOLET(CDJA)

Yann COLIN

Eric GRANDJEAN

Mathieu MORETTE

Tous les correspondants arbitrages clubs

Invités :

Delphine BRETON

Valérie ARNOULD

Jacky TELLIER

REGLEMENT INTERIEUR

Commission Départementale d'Arbitrage des ARDENNES

TITRE I

ROLE – COMPOSITION - FONCTIONNEMENT

Article 1 :
La durée du mandat des membres de la CDA est identique à celle du mandat du président.
La Commission élabore son règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du Bureau Directeur.
Ce règlement intérieur prévoit au moins :

A - LES MISSIONS ET POUVOIRS DE LA CDA

1) **Assurer le bon déroulement des rencontres et la régularité du championnat.** Les Clubs qui, donc, ne respecteront pas leur devoir d'arbitrage ainsi que le niveau d'arbitrage s'exposeront à des sanctions votées en Assemblée Générale.

2) **Veiller à l'égalité des clubs devant les obligations d'arbitrage.**
Celles-ci sont contenues dans le statut de l'arbitre départemental élaboré par la Fédération. Ici encore, les clubs qui ne respecteront pas ces obligations se verront sanctionnés sportivement et financièrement.

3) **Assurer la formation des arbitres afin d'aboutir à un arbitrage de qualité,** facteur de progression de tout le handball en général.
Pour cela, elle assurera des suivis pour tendre vers des groupes d'arbitres différenciés, avec, à terme, une filière d'accession à l'arbitrage régional.
Elle organisera, chaque année, un examen d'arbitre départemental avec réunions de formation préparatoires **obligatoires.**
Enfin, elle organisera plusieurs stages, dont un en début de saison, afin d'informer un maximum d'arbitres.

4) **Veiller à l'égalité des clubs devant le coût de l'arbitrage.**
Pour se faire, elle vérifie les frais de déplacement demandés par les arbitres et modifiera systématiquement les demandes erronées.

5) **Les jeunes arbitres**
Afin d'assurer le renouvellement de l'arbitrage et d'améliorer sa formation, la CDA travaille en étroite collaboration avec la CDJA et les techniciens pour le suivi de ces jeunes, de leur prise en charge jusqu'à leur majorité où une décision sera prise quant à leur grade suivant leur « dossier » établi depuis le départ.

6) Tout membre de la CDA pourra établir un rapport si, au cours d'une rencontre, il repère un dysfonctionnement ou comportement inadapté sur le terrain ou dans la salle.

B – ROLE de la CDA

1) Application des règlements en matière d'arbitrage.
2) Désignation des arbitres sur les compétitions gérées par le comité ainsi que certaines épreuves en vertu d'une délégation de l'instance qui en a la charge.
3) Perfectionnement et suivi des arbitres
4) Représenter le comité à la ligue
5) Veiller aux relations avec la CCA et avec la CRA

C - LA COMPOSITION DE LA CDA

Article 1 :
La CDA doit comporter au minimum 3 membres et, au plus, autant de personnes que le juge nécessaire son président.
Tout membre doit être obligatoirement titulaire d'une licence FFHB validée au millésime de la saison.

Article 2 :
Le président de la CDA est obligatoirement un membre élu du Conseil d'Administration du comité. Il doit rendre compte de l'activité de sa commission devant le bureau directeur du comité.
Sur interpellation de 3 membres du BD, ses décisions peuvent être remises en question.

Article 3 :
Les membres de la CDA sont choisis par son président.

Article 4 :
La composition de la CDA est soumise chaque début de saison à la ratification du bureau directeur ou du CA du comité
En cas de besoin, le président peut inviter des personnes qualifiées avec voix consultative.

Article 5 :
Le président du comité peut désigner une personne élue au CA comme membre associé de la CDA. Celui-ci n'a qu'une voix consultative et ne peut prendre part au vote.

Article 6 :
Toute personne faisant l'objet d'une suspension prononcée par la fédération, la ligue ou du comité ne peut, pendant la période de la sanction, occuper une fonction au sein de la CDA.

D - LA PERIODICITE DES REUNIONS

Tous les membres de la CDA sont convoqués au moins 1 fois tous les 3 mois, et chaque fois que nécessaire sur convocation du président de la CDA.
Tout membre, même coopté, qui n'assiste pas régulièrement aux réunions sera considéré comme ne faisant plus partie de la CDA. (2 fois de suite sans motif valable).

E - LES DIFFERENTES FORMATIONS sous lesquelles la CDA peut siéger.

2 sous-commissions seront réunies suivant les besoins :
a) ***Evaluation***. Elle est composée des différents conseillers d'arbitres départementaux.
b) ***Jeunes Arbitres.*** Elle est composée du Conseiller Technique Fédéral et des membres de la CDA.

Le président de la CDA est membre de droit de toutes ces sous-commissions.

◆ Le **QUORUM** nécessaire pour la validité des délibérations est fixé à 3.

Article 1 :

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées, sous réserve que le quorum soit respecté, et, en cas de partage égal des votes, le président de la CDA a voix prépondérante.
A défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois. Les délibérations seront alors valables quel que soit le nombre de membres présents.
Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.
Une assemblée plénière élargie aux représentants des clubs du comité de la CDA peut avoir lieu une fois par an.
Chaque réunion ou assemblée plénière donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal dans lequel doivent être :

◆ précisés le lieu, la date, le nom des membres présents, excusés ou absents, ainsi que celui des personnes qui assistent.

◆ consignées les décisions prises par la commission

De plus, une liste d'émargement sera établie à chaque début de réunion.

Tout membre de la CDA est soumis à un droit de réserve. En outre, il doit se montrer solidaire de toutes les décisions prises par la CDA en dehors de celle-ci.
S'il devait ne pas se conformer à cette obligation, le président de la CDA lui demanderait de ne plus faire partie de sa commission.

Article 2 :

Le président de la CDA élabore chaque année un budget de fonctionnement. Lorsque le budget est adopté par l'Assemblée Générale, le président de la CDA devient responsable de son exécution et doit en respecter l'esprit et les limites. Seule une décision du Bureau Directeur peut autoriser le président de la CDA à engager des dépenses supplémentaires.

Article 3 :

La CDA a pris connaissance et a adhéré au dernier statut de l'arbitrage. La CDA du comité des Ardennes s'est inspirée des directives et règlements contenus dans ce statut pour établir son règlement intérieur.

Article 4 :

En cas de litige sur l'interprétation d'un texte, la CDA, dans son domaine, et le Bureau Directeur, en dernier ressort, sont habilités à statuer.

TITRE II

OBLIGATIONS FEDERALES faites aux comités

Article 1 :
Une CDA est responsable de l'élaboration et de l'application de son règlement intérieur

Article 2 :
Avant le 15 septembre de chaque année, chaque CDA a pour obligation de transmettre à la ligue son règlement intérieur, adopté en AG départementale.

Article 3 :
Dans la première semaine d'avril, chaque CDA doit transmettre à la ligue, l'état de réalisation des obligations des clubs évoluant en championnat départemental.

Article 4 :
Chaque CDA doit élaborer et proposer à son AG départementale un plan de développement quantitatif d'arbitrage.

DIVERS

Article 1 :
La CDA a pour obligation d'informer chaque club départemental avant le début des compétitions, des obligations d'arbitrage (unités match) qu'il doit réaliser au cours de la saison sportive considérée, ainsi que des sanctions applicables en cas de non-respect des dites obligations.
Chaque club recevra un bilan des obligations en nombre d'arbitres courant mi-novembre.

Article 2 :
La CDA informera régulièrement les clubs sur l'état des leurs réalisations.

TITRE III

OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CLUBS

Les obligations d'arbitrage des clubs évoluant dans le championnat départemental sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale ainsi que les sanctions sportives et financières pour non-respect de ces obligations.

A – ARBITRES

- *Définition d'un arbitre obligataire :*

Un arbitre obligataire est un arbitre **stagiaire, ou d'un grade supérieur remis à la disposition de la CDA départemental** qui a arbitré au minimum 5 rencontres au cours de la saison

Les arbitres ne peuvent diriger des rencontres d'un niveau supérieur à celui correspondant à leur grade que s'ils sont désignés par la CDA **et seulement par la CDA**.

- ◆ Juge arbitre Départemental : + 16 ans masculins et + 16 ans féminins
- ◆ Juge arbitre en formation : + 16 féminins / - 18 ans masculins et – 18 ans féminins / -15 ans masculins et -15 ans féminins / -13 ans masculins et -13 ans féminins

Article 1 :

VOIR dans Contribution Mutualisée des Clubs au Développement.

Article 2 :

Toutes les équipes évoluant en catégories + 16 ans masculins ou + 16 féminins devront disposer **obligatoirement** d'un arbitre **disponible chaque week-end .**

Article 3 :

La licence arbitre est la licence joueur.

Le renouvellement de la licence arbitre nécessite pour son titulaire d'avoir obligatoirement officié la saison précédente au minimum sur 3 rencontres pour un arbitre et au minimum sur 5 rencontres pour un jeune arbitre.

Si un arbitre arrête d'officier pendant une saison, il devra suivre le stage de rentrée et être suivi au minimum une fois pour officier de nouveau.

Pour être comptabilisé à titre d'arbitre ou de JA OBLIGATAIRES d'un club, il faudra avoir officié la saison précédente sur :

- ◆ 5 rencontres pour les grades départementaux, Juge-arbitre en formation et juge-arbitre Jeune.

Article 4 :

Il appartient à la CDA de renouveler chaque année le statut des arbitres départementaux et régionaux remis à la disposition du comité. Le renouvellement de ce statut est assujetti aux conditions suivantes :

1) Avoir arbitré dans le courant de la saison précédente au moins 3 rencontres.
2) Avoir suivi un stage ou avoir assisté à une réunion de formation dans l'année qui précède.
3) Posséder une licence FFHB avec certificat médical (licence joueur).

Les pièces à fournir pour l'établissement du statut sont les suivantes :

- 1 photo d'identité
- une fiche de renseignement

Les arbitres dont le statut n'a pas été renouvelé ne seront pas désignés et ne pourront, de ce fait, être comptabilisés, ni couvrir les obligations de leur club.

Tout arbitre n'ayant pas suivi de stage ou de réunion de mise à niveau au cours de la saison ne pourra officier et ne sera donc pas comptabilisé pour les obligations départementales.

Article 5 :

Un Juge Superviseur Départemental ou Régional peut être comptabilisé dans les obligations de son club à condition qu'il fasse un minimum de 7 suivis par saison.

Il doit être licencié FFHB à la saison en cours. C'est la CDA qui lui donnera le statut d'obligataire ou non.

B) Correspondant arbitrage

Article 1 :
Avant le 15 juillet de chaque année, chaque club doit proposer au comité une personne à titre de «Correspondant arbitrage».
Ce correspondant doit pouvoir être joint par téléphone, télécopie et posséder une adresse électronique.

Article 2 :
Tout courrier ayant trait à l'arbitrage, tels les PV, les informations, l'état des obligations et celui des réalisations sera adressé PAR COURRIER ELECTRONIQUE à ce correspondant arbitrage.
Toutefois, il sera également adressé au correspondant administratif du club :
- l'état des obligations qui sont imposées au club
- l'état des réalisations

Article 3 :
Ce correspondant arbitrage est responsable du suivi des obligations de son club.

C) QUOTA

Article 1 :
Une équipe qui participe à une épreuve dont les rencontres sont dirigées en binôme génère pour son club (N-1) x 2 unités match.

Article 2 :
Une équipe qui participe à une épreuve dont les rencontres sont dirigées en simple arbitrage, génère pour son club (N-1) obligations d'arbitrages (N étant le nombre d'équipes engagées dans l'épreuve concernée).

Article 3 :
Dans le cas particulier d'une équipe de jeunes engagée dans une épreuve de championnat de France, le nombre d'unités match générées par cette équipe sera égal au nombre de rencontres disputées par elle dans la compétition et fonction des modalités de désignation en simple ou en double arbitrage. Les clubs en seront informés avant la compétition.

Article 4 :
Les obligations d'arbitrage d'un club définies selon les articles ci-dessus doivent être effectuées par des arbitres de NIVEAU titulaires d'une carte d'arbitre validée au millésime de la saison.
Ce nombre pourra fluctuer en plus ou moins en fonction de l'évolution du nombre d'équipes engagées et des différentes phases des championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Article 5 :
Une différence négative entre les arbitrages assurés et les désignations effectuées par la commission d'arbitrage sera comptabilisée comme autant de forfait.

D) INDEMNITE :

Article 1 :

Le remboursement des arbitres comporte :

- une indemnité fixe qui varie selon le niveau de jeu et des frais de déplacements réglés par le service financier du comité pour les coupes 08 et championnats -11 ans. Ils seront réglés par les clubs pour les championnats seniors.
- le remboursement des frais de déplacement sont calculés à partir **du domicile** de l'arbitre jusqu'à la salle où a lieu la rencontre. La référence sera toujours I HAND sur internet (itinéraire le plus court d'après la FFHB).

En cas d'absence de l'arbitre désigné, tout arbitre **officiel** volontaire assurant l'arbitrage, pourra demander les frais de match au comité. Aucun frais de déplacement ne sera versé.

En binôme, un seul arbitre est remboursé du déplacement sauf si les deux arbitres veulent se partager le déplacement et qu'ils le précisent obligatoirement sur les fiches de frais d'arbitrage.

En cas de doublement, un seul déplacement est remboursé.
Les frais doivent arriver au comité pour le mercredi (cf article Titre VI article 4) pour ceux réglés par le comité. La fiche de frais doit être transmise avant le match pour ceux réglés par les clubs.

E) DIVERS

Article 1 :

Ces dispositions sont applicables pour les équipes de chaque sexe, en conséquence les obligations ci-dessus définies se cumulent dans le cas d'un club qui dispose de 2 sections.

F) CONSEILLER D'ARBITRES – DELEGUE FEDERAL – TUTEUR CONSEILLER

Article 1 :

Sur chaque rencontre, la CDA se réserve le droit de désigner un juge superviseur d'arbitre.
Celui-ci doit apprécier la prestation des directeurs de jeu, les conseillers à la fin de la rencontre et remplir une fiche d'évaluation qu'il adresse dans les 15 jours à la CDA.
Il ne doit pas intervenir pendant le déroulement de la rencontre, mais il se doit de constater les problèmes et les incidents qui peuvent survenir lors du match afin de rédiger un rapport et le transmettre à la commission compétente avec copie adressée à la CDA.

Article 2 :

Lors d'une désignation de Juge arbitre Jeune, la CDA se réserve le droit de désigner un juge superviseur. Ce dernier accompagne les JAJ lors de la rencontre. Il doit pendant le match accomplir les tâches d'un délégué et après la rencontre conseiller les JAJ.

TITRE IV

DISPOSITIONS GENERALES

A – DESIGNATIONS

Article 1 :
La CDA effectue des désignations clubs et si besoin des désignations nominatives.

Article 2 :
La CDA désigne les arbitres sur les rencontres suivantes :

1) en Championnat régionaux :
La CDA 08 peut être déléguée par la CRA pour désigner certains championnats régionaux.

2) en championnat départementaux :

- ✓ +16 ans masculins
- ✓ +16 ans féminines
- ✓ Pour les équipes <<Jeunes>> le club qui reçoit a la charge de l'arbitrage.

3) en coupes départementales pour toutes les catégories

4) en rencontres amicales et tournois pour lesquels des demandes doivent être effectuées.

Article 3 :
Dans la mesure du possible, les désignations seront envoyées 3 ou 4 semaines à l'avance. Dans le cas d'indisponibilité, le club devra se faire remplacer par un arbitre d'un autre club après en avoir informé la CDA par mail.

Article 4 :
Tous les clubs engagés en +16M et +16F seront susceptibles d'être désignés qu'ils possèdent ou non des arbitres. Mais dans le cas où le club ne disposerait pas d'officiel il devra se faire remplacer.

Article 5 :
Un club désigné pour assurer un arbitrage peut se faire remplacer après en avoir informé la CDA. Dans ce cas, l'arbitrage sera comptabilisé au club remplaçant.

Article 6 :
En tout état de cause, si un club désigné se fait remplacer, les deux clubs devront en informer la CDA (par mail, téléphone ou fax) avant la rencontre.

Article 7 :
Dans une saison, un club doit assurer un nombre d'arbitrage (unités match) au moins égal au nombre de ses désignations par la CDA.
Les arbitrages fortuits (en cas d'absence des arbitres) seront comptabilisés à titre d'arbitrages effectués par le club de l'arbitre sauf dans le cas du tirage au sort entre 2 joueurs.

B – FORFAIT

Article 1 :
Le non déplacement d'un arbitre convoqué par la CDA ou envoyé par un club désigné pour diriger une rencontre est pénalisé d'un forfait.
Celui-ci entraîne l'application au club dont dépend cet arbitre des sanctions ci-après prévues sous le titre V.

Article 2 :
Un club, dont l'arbitre ne s'est pas déplacé, dispose de 48 heures suivant la date de la rencontre pour faire parvenir, par courrier, télécopie ou e-mail, ses explications pouvant justifier de la non couverture du match.
La CDA, après étude, prendra une décision de qualifier ou non cette absence en forfait.

Article 3 :
Chaque arbitre désigné nominativement qui ne s'est pas déplacé et qui n'a pas averti l'organisme l'ayant désigné, est passible d'une sanction financière mise à la charge du club dont il dépend, assortie, éventuellement, d'une sanction disciplinaire.
Cette sanction financière est fixée chaque année par le BD ou le CA et ratifiée par l'Assemblée Générale du comité.

Article 4 :
Si un arbitre ou un club désigné se fait remplacer sans prévenir la CDA par courrier, télécopie ou e-mail, avant la date de la rencontre, il lui sera appliqué un avertissement qui se transformera en forfait /2 pour la première récidive et par la totalité du forfait pour les récidives suivantes.

TITRE V

SANCTIONS

A - CLUB

Article 1 :
En cas de forfait d'arbitrage, le club désigné ou les clubs du ou des arbitres désignés seront pénalisés.

Article 2 :
Ces sanctions sont applicables pour absence totale d'arbitre. En cas de forfait partiel, il y aura la sanction financière votée en A G.

Article 3 :
Dans le cas où le club concerné par ces sanctions sportives a deux équipes évoluant dans des divisions de même niveau ou dans une même division, les sanctions seront appliquées à l'équipe la mieux classée.

B – ARBITRES

Article 1 :
La CDA effectue chaque fin de saison une mise à jour de ses fichiers « Juge -Arbitre » et « Juge Arbitre Jeune », afin de représenter la réalité de la saison écoulée.

TITRE VI
DIVERS

Article 1 :
Toute personne exerçant une fonction dans l'arbitrage (membre de la Commission, juge - arbitre, délégué, accompagnateur et superviseur…) est tenu à un devoir de réserve même quand elle n'est pas en mission officielle. Tout manquement à cette obligation pourra être étudiée par la CDA dont elle dépend et passible d'une sanction administrative. En outre, si les faits s'avèrent graves, le dossier sera transmis à la Commission de Discipline.

Article 2 :
Un arbitre officiant avec un équipement incomplet (montre-chrono, chemise, short) verra son indemnité d'arbitrage réduite de 50 % pour la première infraction. Pour les suivantes, elle ne sera pas versée.

Article 3 :
L'absence de signature de l'arbitre ou l'absence de score sur la feuille de match se verra appliquer une **pénalité financière.**

Article 4 :
Les fiches de frais des arbitres devront parvenir au plus tard **le mercredi** au comité. Passé un délai d'une semaine, les frais ne seront pas indemnisés.

Article 5 :
Pour tous cas non prévus au présent règlement se reporter aux DISPOSITIONS CONCERNANT L'ARBITRAGE contenues dans l'annuaire fédéral.

BAREME DES SANCTIONS ET AMENDES C.D.A

SAISON 2016/2017

ART XI 7- 1 DEFECTION D'UN ARBITRE

Si le Club ne fournit aucun arbitre, les sanctions suivantes seront appliquées en fonction du niveau où évolue l'équipe première du Club et ceci quelque soit le niveau de l'arbitre demandé par la C.D.A. lors de la désignation.

Tableau des sanctions pour défection d'un arbitre

DEFECTION	1ère défection et suivantes
D'UN ARBITRE OFFICIEL	Sanction Financière 40,00 Euros
DU 2EME ARBITRE NOMME	Sanction Financière 35,00 Euros
ARBITRE DE NON NIVEAU	Sanction Financière 35,00 Euros

MANQUEMENT A VERIFICATION SUR FEUILLE DE MATCH (juge arbitre et juge superviseur)	Sanction Financière 10,00 Euros

Toute amende devra être réglée dans les 15 jours qui suivent l'envoi du courrier.
A défaut, celle - ci sera automatiquement doublée sans qu'un rappel n'ait été fait.

RAPPEL - Art 9 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

1) Les arbitres Départementaux sur proposition des C.D.A. sont nommés par le C.A. des Comités et les arbitres Régionaux par le C.A. des Ligues sur proposition de la C.R.A.

2) Les arbitres Interligues Fédéraux et Internationaux sont nommés par le C.A. Fédéral sur proposition de la C.R.A.

3) Ils peuvent être reconduits annuellement dans leur fonction et devront passer un examen médical (sauf pour les titulaires d'une licence joueur).

4) Les C.D.A. , C.R.A. ou la C.C.A. peuvent infliger une sanction à un arbitre pour non respect du règlement intérieur, faiblesse manifeste du comportement incompatible avec la dignité de la fonction.

5) Les arbitres étant soumis au devoir de réserve s'interdisent de critiquer en public de quelque façon que ce soit un de leurs collègues. Des sanctions seront appliquées par les C.D.A. , C.R.A. ou C.C.A. à ceux qui contreviendraient à ces dispositions.

6) Les principales sanctions pouvant être prises à l'initiative des Commissions d'arbitrage sont :

- ➔ Avertissement
- ➔ Suspension maximum d'un mois d'arbitrage A l'initiative du C.A. du Comité de la Ligue ou de la F.F.H.B. sur proposition de la C.D.A. , de la C.R.A. ou de la C.C.A.
- ➔ Suspension supérieure à un mois d'arbitrage
- ➔ Déclassement de l'arbitre
- ➔ Radiation à vie du corps arbitral

7) Le fait d'être titulaire d'une carte d'arbitre officiel constitue pour un joueur, un manager ou dirigeant faisant l'objet d'un rapport disciplinaire d'une circonstance aggravante.

REGLEMENT INTERIEUR
Commission Départementale des Arbitres Jeunes des Ardennes SAISON 2016/2017

La C.D. J. A. rentre dans le même règlement intérieur que la C. D. A.

Les Arbitres Jeunes étant concernés par les articles suivants :

Art II - LISTE DES ARBITRES CLUB

Au minimum **cinq** semaines avant le début des Championnats, chaque Club est dans l'obligation de déposer à la C.D.A. :

a) la liste des arbitres qu'il met en permanence à sa disposition
b) une liste d'arbitres "potentiels" précisant leur niveau d'évolution, parmi lesquels le délégué à l'arbitrage devra choisir pour répondre aux convocations
c) la liste de ses Arbitres Jeunes (en indiquant la composition des binômes).

Le renvoi de la fiche de renseignements accompagnée de deux photos Arbitres Jeunes est obligatoire pour l'inscription ainsi qu'un RIB.

Art VI - INDEMNITE D'ARBITRAGE

VI 5 - **La C. D. A. indemnisera les binômes et arbitres**

- **binôme Arbitres Jeunes sur match - 11 ans filles ; -11ans garçons et mini-hand**
- **désignation C. D. A. ou Club**

VII 6 - Un seul arbitre jeune indemnisé par rencontre arbitrée lors des tournois -9ans (mini-hand).

Art VII - OBLIGATIONS QUANTITATIVES

VII 1 - Pour être autorisé à évoluer dans le Championnat des Ardennes chaque Club devra posséder un certain nombre **d'arbitres jeunes** en fonction du niveau de l'équipe première du Club. ***VOIR dans Contribution Mutualisée des Clubs au Développement.***

Art X -

X 1 - Tout arbitre de moins de 18 ans est considéré comme Arbitre Jeune **à la condition obligatoire** d'avoir entre 15 et 18ans. Jusqu'à l'âge de 18 ans il restera Arbitre Jeune et pourra prétendre uniquement au grade Régional s'il a participé au stage 4 comités et aux stages régionaux arbitres jeunes.

X 2 - Deux stages de formation obligatoire lui seront proposés dans l'année.
Un stage de début de saison sera imposé par la CDA dans les différents clubs pendant les vacances de Toussaint aux Arbitres Jeunes suivant la disponibilité des formateurs clubs.

X 3 - Des Juges Superviseurs seront mis sur ses Arbitres Jeunes par la C.D.A. en fonction de leurs disponibilités sur la demande de leur délégué d'arbitrage à la seule condition de les voir arbitrer en binôme.

X 4 - Un Arbitre Jeune passé ses 18 ans se verra attribuer un niveau d'arbitre en formation Juge Arbitre Départemental. Son niveau pourra être supérieur à Départemental si les instances Régionales voire Nationales le juge nécessaire.

X 5- Il est obligatoire d'effectuer plusieurs suivis, dans le courant de la saison, par le délégué à l'arbitrage, un Juge Superviseur, sur chaque Arbitre Jeune et ceci afin de présenter un dossier complet. Cette feuille de suivi est distribuée

par la C.D.A remplie des annotations nécessaires. Tous les suivis d'Arbitres Jeunes devront être rentrés au comité au maximum quinze jours après la date des matchs sinon ils ne seront pas comptabilisés dans la CMCD du club.
Une seule feuille de suivi type est distribuée. A charge du club de faire des copies.

X 6- Tout arbitre jeune officiant sur une rencontre du département 08 devra obligatoirement être accompagné :
- soit par un juge superviseur qui effectuera une évaluation de sa prestation.
- soit par un accompagnateur arbitre jeune, personne majeure licenciée FFHB inscrite sur la liste donnée par au comité. Cette personne devra se placer obligatoirement à la table de marque et s'inscrire sur la feuille de match.

Sans la présence d'une de ces personnes, l'arbitre jeune ne pourra en aucun cas officier cette rencontre.

En cas de manquement le club se verra infliger un avertissement pour la première fois, une amende de 20€ pour la deuxième fois, puis une amende de 37€ pour les fois suivantes identique à (Absence d'arbitre).

Adresses utiles :
SITE FFHB / VOS OUTILS

i-hand arbitrage

Webmail

Gest hand extraction

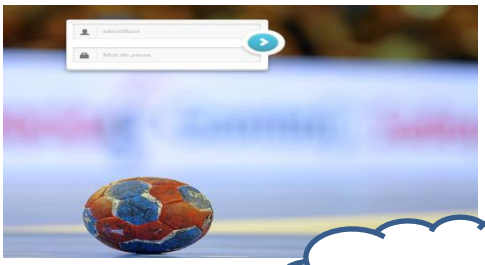

Gest hand

La charte des Arbitres Jeunes
Département des Ardennes
De Handball

Nous arbitres jeunes, nous engageons à :

- Faire appliquer les règles
- Respecter les joueurs, les entraîneurs, la table de marque, le public,
- Etre neutre
- Etre impartial

Cher public, vous vous engagez à :

- Respecter les joueurs, les entraîneurs, la table de marque, le public adverse, les arbitres.
- Encourager votre équipe.

Ce n'est qu'un jeu nous sommes en formation, nous sommes humains nous ferons des erreurs.

Les Arbitres Jeunes CDAJ 08

Charte réalisée lors du stage de rentrée des arbitres jeunes du Comité des Ardennes de Handball, le 24 septembre 2016 à Bogny-sur-Meuse.
Les arbitres jeunes la lisent avant chaque rencontre.

COMMISSION DEPARTEMENTALE TECHNIQUE
SAISON 2016 / 2017

Président :
Olivier ROUCHE

Membres:
Océane GUERY
Cindy COT
Sylvie PERIDONT
Xavier DRUMEL
Christophe FAUQUET
Christophe PIEPIORKA
Gianni BELLASINO

Invités :
Delphine BRETON
Valérie ARNOULD
Yann COLIN
Jacky TELLIER

COMMISSION TECHNIQUE
ET
SELECTIONS ARDENNES
SAISON 2016/2017

La Commission Technique et Sélections fonctionne sous l'autorité du Président de la dite Commission et sous le contrôle du Président du Comité et du Bureau Directeur. Cette Commission sera confiée à un cadre technique, titulaire au minimum d'un B.E. 1er degré ou d'un niveau régional, élu par le Conseil d'Administration.

Le Président de la Commission pourra s'entourer, pour mener à bien le programme et les objectifs arrêtés par le Comité, des cadres des clubs qu'il jugera compétents et qu'il aura désigné.

Il aura à prévoir et à organiser des journées de détection, des stages et journées de perfectionnement des joueurs retenus. Ceci afin de constituer, dans les catégories concernées, l'élite Départementale appelée à disputer les rencontres prévues aux calendriers, et participer aux stages Régionaux.

Les responsables de la Commission seront habilités à se déplacer sur les rencontres et aux entraînements, pour repérer les joueurs susceptibles de figurer dans les sélections, et les convoquer nominativement, notamment dans le cas des clubs qui ne joueraient pas le jeu, en n'envoyant pas leurs meilleurs éléments lors des journées de détection.

Tout joueur retenu et convoqué à une sélection Départementale sera sanctionné en cas d'absence, s'il ne fournit pas un motif valable, au plus tard 48 HEURES avant la date de sélection figurant sur sa convocation, sauf cas exceptionnel (maladie). (Articles FFHB 95.3 ; 115 ; 116)
Si le ou la joueur(se) accepte la 1ère fois d'être sélectionné, toute ABSENCE doit être justifiée et envoyée PAR ECRIT au comité.
1 absence non justifiée = 1 avertissement
2 absences non justifiées = 1 suspension de match dans son club + 1 exclusion de la sélection.

La Commission aura également la charge de la Formation d'Animateurs de Handball

Le fonctionnement Administratif de la Commission sera assuré par le secrétariat du comité, sous couvert du Président du comité.

L'organisation de la Commission Technique est fixée comme suit :

❖ PRESIDENT TECHNIQUE :☞	M. ROUCHE Olivier
❖ Administratif et chef de délégation : ☞	Néant
❖Coordinateur de la Commission Technique : ☞	M. MAINGOT Nicolas (CTF)
❖Responsables entraîneur MASCULINS : ☞	M. ROUCHE Olivier
❖Responsables entraîneur FEMININES : ☞	M. PIEPIORKA Christophe
❖Formation de cadres : ☞	M. MAINGOT Nicolas (CTF)

La Commission Technique travaillera en collaboration avec l'Equipe Technique Régionale dans le cadre du Schéma Fixé par ce dernier.

LES FORMATIONS FEDERALES
SAISON 2016/2017

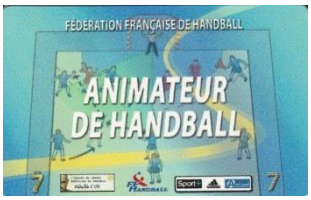

Harmonisation des formations

La reconnaissance de nos diplômes fédéraux dans la rédaction des diplômes d'état et leur position préférentielle, nous obligent à un **travail d'harmonisation**, en particulier en direction **des structures départementales,** qui sous l'autorité de l'ETR et du CTS chargé de la formation au plan régional, assument la formation des Animateurs.

Diplômes de formateur de cadres

De plus, le fait que c'est à ce niveau initial que nous formons le plus grand nombre de cadres en handball, nous oblige à plus de **soutien auprès des intervenants en les accompagnant dans leur formation continue et en reconnaissant leurs compétences par des diplômes de formateur de cadres**.

Une cellule de réflexion

Ces propositions d'aménagements ont été envisagées dans le cadre des stages nationaux de formateur de formateurs depuis quelques années et plus particulièrement à Toulouse en 2007 et à Besançon en 2008. Les participants à ces stages, CTS, CTF, intervenants bénévoles dans les formations, constituent un panel représentatif des acteurs de formation dans le milieu du handball. Les stages de Dijon en septembre 2006 et 2007 organisés par le Ministère, ont permis une contribution plus large des CTS. Un groupe de pilotage restreint s'est attaché à la rédaction de ces documents.

Les enjeux pour la prochaine saison

La saison 2008/2009 officialise la mise en place de la formation d'**Animateur de handball** dans les départements, en collaboration avec l'ETR. Nous profitons de cette mise en place pour aménager les appellations des qualifications et rendre plus lisible cette architecture.

Responsabilité	**ARCHITECTURE FEDERALE DES FORMATIONS**		
Comités sous la responsabilité de l'E.T.R.	**NIVEAU <<Accompagnateur>> 20 H**	**NIVEAU <<Animateur de Handball>> 120 H**	
Ligues (E.T.R.)	**Entraîneur Régional 120H**		
DTN – Zones	**Entraîneur Interrégional 120H**		
	Enfants	**Jeunes**	**Adultes**
DTN	**Entraîneur Fédéral** 160 H		
	Enfants	**Jeunes**	**Adultes**

1 - Le diplôme d'Animateur de Handball

1.1. Référentiel de formation

Le volume horaire de formation défini (120H) constitue la référence, pour permettre d'envisager avec efficacité, les apports de connaissances.

Ce volume horaire peut se répartir en séquences d'apports théoriques, en séquences pratiques en stage de formation ou en club sous la responsabilité de tuteurs, en travail en autonomie, avec des tâches précises et des comptes rendus à réaliser (définition d'un projet, travail d'observations et d'analyses)

La validation de la formation est liée aux résultats positifs à l'évaluation des acquis de l'Animateur de handball.

1.2. Référentiel de certification

Justifier de 120 H de formation et de l'encadrement d'une équipe en club
Satisfaire au test de connaissances
Elaborer et animer une séance avec un public dans une tranche d'âge définie.

2 - L'habilitation de formation à la qualification d'Animateur de Handball

Propositions pour la formation d'Animateur de handball en respect du cahier des charges précédent:

Volume : 120 heures
Ce volume horaire pourra être réparti de plusieurs manières :

* **Présentiel** (en stage, en groupe) 80 H à 90 H.

* **En autonomie** avec des tâches précises et compte rendus à réaliser. 30 H à 40 H
Par exemple :
- projet de jeu
- appropriation de connaissances (lecture de documents, recherche, préparation d'exposés sur un thème…)
- expérimentation en club (animation d'une séquence, observation, analyse, compte rendu…)
- observation critique de séance réalisée par un autre, observation de match...
* **Avec le tuteur au sein du club**, avec l'équipe entraînée
- Ce tuteur a des compétences pédagogiques et exerce une action de formation en relation avec l'ensemble des compétences visées chez l'Animateur de handball. Il est reconnu et validé par le responsable de la formation

Important !
La formation doit comporter ces 3 moments : Présentiel, autonomie, tutorat
De plus, le stagiaire doit être en responsabilité d'un groupe au sein d'un club (entraînement et managérat) ou d'une structure de formation reconnue pendant toute la durée de la formation.

Mise en place de la Formation. Elle est mise en place par un Coordonnateur/Responsable de la formation qui demande une habilitation à l'ETR, à partir du cahier des charges ci-dessus
Habilitation de la formation. La formation ne peut être mise en place sans l'habilitation par l'ETR, du projet déposé par le Comité départemental. Cette habilitation se fait suite à l'analyse du dossier et dans le respect du cahier des charges, précisant les différents points du projet et la qualification de l'encadrement.

ACCOMPAGNATEUR D'EQUIPE

Cette formation est établit sur un volume horaire de 20 heures qui valide une attestation et non un diplôme. Elle est mise en place pour faciliter les personnes à accompagner les équipes pendant l'entraînement, avant pendant et après un match.

Objectifs :

- **Aider les dirigeants dans la vie associative du club.**
- **Encadrer une équipe.**

Si ces personnes dirigeantes sont motivées, elles pourront continuer sur le diplôme d'animateur de handball.

SAISON 2016/2017

CALENDRIER TECHNIQUE

STAGE 4 COMITES du 18 au 21 avril 2017 à Reims

INTERCOMITES : GARCONS et FILLES né(es) en 2003 / 2004 :

◊ 1 er tour régional : 11 novembre 2016 à Taissy (Marne)

◊ 1 er tour national : 26-27 novembre 2016

◊ 2ème tour national : 04-05 mars 2017

◊ 3ème tour national : 15-16 avril 2017

◊ Finalités : 03-04 juin 2017

Article 95. 3. Joueur sélectionné :
Tout joueur désigné pour participer à un match de sélection(nationale, régionale, départementale ou de ville) ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence.
Dans ce cas, il ne peut prendre part à aucun match à la date pour laquelle il était convoqué. Sans justification, il sera suspendu **par la Commission de Discipline de l'instance concernée qui instruit le dossier selon les dispositions de l'article 22 annexe 6 du règlement disciplinaire fédéral.**
La Fédération, la Ligue ou le Comité peut, sur demande de l'intéressé présentant une excuse valable, le relever de cette interdiction.

Indisponibilité non justifiée ➔ 2 dates maxi. au joueur concerné.
Joueur ayant pratiqué pendant la suspension ➔ 5 dates maxi. au joueur concerné.

♦ **Article 115 :**
Tout joueur prenant part à un match de sélection doit être muni d'une licence fédérale de l'année en cours, et appartenir effectivement à un club de la ville ou la région qu'il est appelé à représenter.

♦ **Article 116** :
1) Peut être sélectionné pour faire partie d'une équipe nationale tout joueur licencié à la F. F. H. B. et ayant la nationalité française.
2) Peut être sélectionné pour faire partie d'une équipe régionale, départementale, ou de ville, tout joueur Licencié auprès de la F. F. H. B.. La nationalité Française n'est exigée que pour les épreuves ayant pour but la sélection en vue de la formation des équipes nationales.
3) Tout joueur sélectionné est prévenu sous couvert de son club. Si un club ne fait pas suivre une convocation, une pénalité financière est prononcée : En outre, le Président du club fautif, sur décision de la Commission de Discipline concernée, statuant selon les procédures du règlement disciplinaire fédéral, peut être suspendu de toute activité handball pour une période mentionnée à l'article 22 annexe 6 du règlement disciplinaire fédéral.

4) Les Ligues ou Comités auxquels appartiennent les clubs sont informés, en même temps, de cette sélection.

Club ne faisant pas suivre une convocation sanction appliquée au Président ➔5 dates maximum.

5) Tout dirigeant de club ayant conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de disputer un match de sélection ou un entraînement peut être suspendu, **sur décision de la Commission de Discipline concernée, statuant selon les procédures du règlement disciplinaire fédéral, de toute activité handball pour une période mentionnée à l'article 22 annexe 6 du règlement disciplinaire fédéral.** Il en est de même pour un joueur jouant volontairement au-dessous de sa forme.

Dirigeant conseillant à un joueur de ne pas participer à un match ou à un entraînement ➔ 6 dates maxi. au dirigeant.

Sélectionné jouant volontairement au-dessous de sa forme ➔ 6 dates maxi au joueur.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DISCIPLINE

SAISON 2016 / 2017

Président:
Rémy HABERT

Membres :
Régina BONUTTO
Christine BONUTTO
Laurène LELOUP
Johnny BORDIER (instructeur)
Franck BERTHOLET
Bryan BERTHOLET

Invités :
Delphine BRETON
Valérie ARNOULD
Yann COLIN
Jacky TELLIER

FFHB - COMITE DES ARDENNES DE HANDBALL - TARIFS 2016/2017

	2016/2017
DROITS MUTATIONS	
16ans et +	50,00
15ans et -	65,00
FOURNITURES	
3 cartons jaune rouge bleu	5,00
Carton arbitrage	0,15
FRAIS CONSIGNATION	
Première instance - Droit A : département / Réclamation	85,00
FRAIS DE SEJOUR	
Arbitre validé sur match +16ans F/M ; -18F/G ; -15 désignation CDA	18,00
Arbitre validé sur match -15ans F/M (désignation club)	7,00
Arbitre en Formation sur match + 16ans F/M et -18ans F/M	14,00
Arbitre en Formation sur match – 15ans F/M (désignation Club)	10,00
Arbitre en Formation sur match – 15ans F/M (désignation CDA)	10,00
Arbitre en Formation sur match - 11ans F/M et -13ans F/M et Mini Hand	7,00
Arbitre Club catégorie Jeune sur match – 15ans F/M (désignation CDA)	7,00
Arbitre Club catégorie Jeune sur match- 11ans F/M et -13ans F/M et Mini Hand	7,00
Arbitre Club catégorie Jeune sur match - 11ans F/M et -13ansF/M et Mini Hand **(par match en tournoi et tarif divisé par deux si binôme)**	2,00
Suivi arbitrage toutes les catégories	18,00
Frais kilométrique	0,32
Un cadre Diplômé Niveau 3 et + (pour 1 journée complète)	35,00
Un Cadre Diplômé Niveau 3 et + + (pour 1/2 journée)	17,50
Un Cadre Inférieur au Niveau 3 (pour 1 journée complète)	20,00
Un Cadre Inférieur au Niveau 3 (pour 1/2 journée)	10,00
Un Cadre Jeune Arbitre (pour 1 journée complète)	20,00
Un Cadre Jeune Arbitre (pour 1/2 journée)	10,00
Un cadre Administratif (pour 1 journée complète)	15,00
Un Cadre Administratif (pour 1/2 journée)	7,50
Un Moniteur (pour 1 journée complète)	10,00
Un cadre pour une nuit	10,00
Forfait lavage équipement d'une équipe	10,00

COTISATIONS ARBITRES	
Arbitre Départemental	26,00
Arbitre en formation	19,00
Formation -à l'arbitrage	22,00
Formation à l'arbitrage+ livret arbitrage	34,00

COTISATION ARBITRAGE	
Championnat ou plateau -11 ans filles	40,00
Championnat ou plateau -11 ans garçons (mixte)	40,00
-9ans non compétitif filles et garçons	40,00
Coupe 08 + 16 ans filles	55,00
Coupe LADY + 16 ans filles	55,00
Coupe 08 - 18 ans filles	60,00
Coupe 08 - 15ans filles	55,00
Coupe 08 - 13ans filles	40,00
Coupe 08 - 11ans filles	25,00
Coupe 08 + 16 ans garçons	90,00
Coupe DICHAM + 16 ans garçons	60,00
Coupe 08 - 18 ans garçons	60,00
Coupe 08 -15 ans garçons	60,00
Coupe 08 -13ans garçons	60,00
Coupe 08 - 11ans garçons	25,00
Tournoi de fin de saison -9ans non compétitif filles et garçons	25,00

DROITS D'ENGAGEMENTS	
Championnat + 16 ans filles	200,00
Championnat ou plateau -11 ans filles	65,00
Championnat + 16 ans garçons	315,00
Championnat ou plateau -11 ans garçons (mixte)	65,00
-9ans non compétitif filles et garçons (quelque soit le nombre d'équipes engagées)	48,00
Coupe 08 + 16 ans filles	30,00
Coupe LADY + 16 ans filles	0,00
Coupe 08 - 18 ans filles	30,00
Coupe 08 - 15 ans filles	20,00
Coupe 08 - 13 ans filles	20,00
Coupe 08 - 11 ans filles	20,00
Coupe 08 + 16 ans garçons	30,00
Coupe DICHAM + 16 ans garçons	0,00
Coupe 08 - 18 ans garçons	30,00
Coupe 08 -15 ans garçons	20,00
Coupe 08 -13 ans garçons	20,00
Coupe 08 - 11 ans garçons	20,00
Tournoi de fin de saison -9ans non compétitif filles et garçons	0,00

COTISATION DEPARTEMENTALE	
Licence dirigeant	12,00
Licence blanche dirigeant	12,00
Licence pratiquant joueur plus de 16ans nés en 99//98/97…)	24,50
Licence pratiquant joueur de 12 à 16ans (nés en 04/03/02/01/00)	20,00
Licence pratiquant joueur moins de 12ans (nés en 05/06/07…)	17,50
Licence Loisir non compétitive	17,50
Licence Handfit non compétitive	17,50
Licence Handensemble non compétitive	17,50
Licence pratiquant Blanche joueur	24,50

PENALITES FINANCIERES LIEES A L'ORGANISATION DES COMPETITIONS	
Absence de Maillots différents (GB et ou équipe visiteur)	**64,00**
Manquement réglementation colle et résine	**110,00**
Retard conclusion -2 mois	**20,00**
Retard conclusion -1 mois	**46,00**
Droits pour demande de report (demande de modification de rencontre)	**50,00**
Non respect des délais de transmission de la feuille de match (avant 20h le dimanche soir)	**10,00**
Non respect des délais de transmission de la feuille de match (à la date du mercredi)	**60,00**
Manquement à l'obligation de vérification FDME par club de l'arbitre et par mention manquante (ex : INV non décochée, frais arbitres non renseignés …)	**10,00**
Manquement à l'obligation d'inscription du secrétaire sur FDME	**10,00**
1er Forfait isolé Jeunes et <18ans	**60,00**
2ème Forfait isolé Jeunes et <18ans	**70,00**
Forfait Général Jeunes	**180,00**
1er Forfait isolé Seniors catégorie +16ans	**110,00**
2ème Forfait isolé Seniors catégorie +16ans	**154,00**
Forfait Général Seniors catégorie +16ans	**330,00**
Non présentation ballon	**38,00**
Joueur ou officiel non qualifié ou non licencié inscrit FDM	**40,00**
Match perdu par pénalité pour joueur trop jeune ou trop âgé ou mixité non autorisée	**20,00**
Non transmission convocation sélection	**78,00**
Demande d'un délégué COCD	**30,00**

PENALITES FINANCIERES LIEES A L'ORGANISATION DES RENCONTRES AMICALES	
Absence de déclaration d'organisation	**50,00**
Absence de demande d'arbitre officiel	**50,00**
Absence de feuille de match	**40,00**
Non respect des dispositions prévues dans la déclaration d'organisation	**50,00**

PENALITES DISCIPLINAIRES	
Avertissement et / ou blâme	**30,00**
Date de suspension Sursis (moitié du ferme)	**30,00**
Date de suspension Ferme	**60,00**
Suspension un mois	**102,00**
Suspension d'un an ou de deux ans	**1000,00**
Suspension de 3 ans ou plus	**1400,00**
Inéligibilité à temps (par an)	**350,00**
Radiation	**1600,00**
Par date de rencontre à huis Clos	**75,00**
Par date de suspension de salle	**95,00**

PENALITES ARBITRAGE	
Absence arbitre officiel	**40,00**
Absence du 2ème arbitre nommé (binôme)	**35,00**
Arbitre de non niveau	**35,00**
Absence accompagnateur JA (2ème fois)	**20,00**
Absence accompagnateur JA (3ème fois et +)	**37,00**

DROIT FORMATION (valeur point)	**17,00**

ABSENCE ASSEMBLEE GENERALE (par pouvoir)	**35,00**

COUT STAGE 4 COMITES / JOUR / SELECTIONNE	**24,00**
STAGE INTERCOMITES / JOUR / SELECTIONNE	**12,00**
REPAS RESERVE / SELECTIONNE si facture ≤ 11€	**5,00**
REPAS RESERVE / SELECTIONNE si facture entre 11€ et 16€	**8,00**
REPAS RESERVE / SELECTIONNE si facture >16€	**12,00**

FORMATION DE CADRE	
ACCOMPAGNATEUR EQUIPE **(20 heures)**	**30,00**
ANIMATEUR DE HANDBALL **(120 heures)**	**200,00**
FORMATION CONTINUE DES ENTRAINEURS (RECYCLAGE)	**50,00**

POUR TOUT TARIF NON REFERENCE : APPLICATION DU TARIF FEDERAL

CHAMPIONNATS

SAISON 2016 – 2017

Cf site

FFHB

http://www.ff-handball.org